

BREF

DU DIOCÈSE DE QUIMPER

POUR L'ANNÉE BISSEXTILE M. DCCC XLIV,

Pâques arrivant le 7 Avril.

Imprimé par ordre de Monseigneur

JOSEPH-MARIE GRAVERAN,

ÉVÊQUE DE QUIMPER.

*Si vis profectum haurire, lege
humiliter, simpliciter et fideliter.
Non quis dixerit, sed quid dica-
tur, attende. De Imit. Chr. l.1. c.5.*



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE DE E. BLOT, FILS.

TABLE DU TEMPS.

Nombre d'Or..... 2
Epacte..... xj
Lettre Dominicale..... g f

Lettre du Martyrologe, indiquant quelle lune doit être énoncée d'après le comput ecclésiastique..... f [*].

FÊTES MOBILES.

Dimanches après l'Epiph.... 4
Mercredi des Cendres. 21 Févr.
Pâques..... 7 Avril.
Ascension... 16 Mai.
Pentecôte..... 26 Mai.
Fête-Dieu..... 6 Juin.
Dim. après la Pentecôte.... 26
I Dim. de l'Avent.... 1 Déc.

QUATRE TEMPS: { 28 Févr., 1, 2 Mars; 29, 31 Mai; 1 Juin;
18, 20, 21 Septembre; et Décembre.

La Célébration des Mariages { commence le 7 Janvier et le 15 Avril;
fini le 20 Février et le 30 Novembre.

TABLEAU DES RETRAITES.

A LESNEVEN,

Pour les hommes.

- 1^e R. bretonne, le 24 Février.
2^e R. bretonne, le 1 Juin.

Pour les femmes.

- R. française, le 3 Août.
1^e R. bretonne, le 20 Avril.
2^e R. bretonne, le 29 Juin.
3^e R. bretonne, le 12 Octobre.

A QUIMPERLÉ,

Pour les hommes.

- 1^e R. bretonne, le 4 Mai.
2^e R. bretonne, le 12 Octobre.

Pour les femmes.

- R. française, le 17 Août.
1^e R. bretonne, le 16 Mars.
2^e R. bretonne, le 22 Juin.

(Les Retraites s'ouvrent sur le soir des jours ici indiqués.)

Mgr. l'Evêque recommande à MM. les Recteurs de publier ce Tableau le 7 Jany. d'annoncer les Retr. 15 jours d'avance, et de s'efforcer de faire sentir aux Fidèles toute l'importance de ces saints exercices.

[*] Ainsi on dira, les 24 et 25 Fév. *Sexto Kal.. Luna septimā*; le 26, *Quinto Kal.. Luna octavā*, *In Aegypto*, et le reste (au 25, dans le Martyrol.) le 20 Mars, *Luna primā*.

«... L'Eglise de Rome jouissait d'une paix profonde... En France, le goût des bonnes études florissait, avec la piété: il n'était aucune partie des sciences ecclésiastiques qui n'y fût cultivée avec zèle. (Entre autres travaux utiles) on rédigeait des Bréviaires, où la critique était plus sûre, où l'Ecriture sainte était plus fréquemment employée, et où les hymnes étaient d'un style plus clair et plus noble. (Déjà) Santeuil avait consacré son talent à ces parties de l'Office divin » (1), et reçu, pour ses heureux succès dans cette carrière, les plus grands applaudissements, les félicitations de Bossuet, Fénelon, l'abbé de Rancé, Bourdaloue, et autres juges également pieux et éclairés (2).

« Les hymnes de Coffin, publiées en 1736, furent (de même) extrêmement goûtées. On y trouve une heureuse application des plus beaux endroits des livres saints, avec un style pur, simple et plein d'onction » (3). Ces avantages, unis à une doctrine saine, « ont fait oublier les plaintes du P. Hongniant contre un poète aussi suspect » (4); que le malheur des temps, l'exemple du Card. de Noailles, de la Sorbonne, de Rollin son bienfaiteur et son ami, avaient entraîné au sujet de la bulle de Clément XI, dans le parti des Appelans. Entré avec sécurité dans cette voie que de si graves autorités lui faisaient regarder comme la meilleure; qui sait jusqu'à quel point il put être affermi dans ses préjugés contre la bulle *unigenitus*, pendant les 14 ou 15 ans, que toutes les grandes lumières du diocèse furent éclipsées? Qui sait jusqu'à quand, frappé des nouveaux troubles excités par le Parlement contre M. de Beaumont, et obsédé par de faux docteurs, il a pu, laïc abusé, demeurer dans cette bonne foi qui excuse devant Dieu les schismatiques même et les hérétiques? (5).

Rien ne paraît plus naturel que de supposer la bonne foi

(1) M. Picot, Mémoires pour l'hist. eccl. du 18^e Siècle, Introduct.

(2) L'abbé Dassance, dans l'*Ami de la Rel.* n^o du 20 Août 1842.

(3) Biographie universelle. — (4) M. Picot, t. 26, p. 293.

(5) Il n'est pas donné aux hommes de savoir jusqu'à quel point les causes particulières peuvent contribuer à cette bonne foi qui excuse devant Dieu.... Il faut donc laisser à Dieu le jugement des individus. M. Frayssinous, t. 1, p. 27.

dans cet homme vertueux, au temps du moins où il composa ses hymnes. Pour la suite, les espérances sont plus faibles; son salut est incertain, comme celui de Tertulien, d'Origène, de Salomon, de tant d'autres, dont l'exemple nous apprend que la pitié des jeunes années, les vertus pratiquées dans l'âge mûr, les plus signalés services rendus à l'Eglise et à la société, ne nous sauveront point, si nous ne persévérons dans la charité et dans l'humilité jusqu'à la fin.

Le salut de Salomon est incertain, celui de Balaam beaucoup plus encore, et cependant leurs écrits inspirés font partie des saints livres que nous sommes obligés de vénérer comme la parole de Dieu. Cette vénérable parole ne contracte donc aucune souillure en passant par la bouche des pécheurs, et nous devons l'aimer partout où nous la trouvons. — On peut dire, en quelque sorte, qu'il n'y a rien dans les hymnes de Coffin qui lui appartienne. Les mots ne sont pas de lui; ni les pensées qui sont toutes tirées fidèlement de l'Ecriture sainte, de la tradition et de la liturgie de l'Eglise; et son talent était un don de Dieu. Ajoutons que ses hymnes ont été, de plus, bénies, purifiées, sanctifiées par l'approbation des Evêques, et par la ferveur de cette innombrable multitude de saints ecclésiastiques qui les ont jusqu'à nos jours récitées avec édification.

Il est juste de faire observer que D. Guér. lui-même a loué les hymnes de Coffin : *Prises vers par vers*, examinées par conséquent avec le plus grand soin, elles sont irréprochables : Coffin possédait d'ailleurs le véritable génie de la poésie sacrée; son mérite est supérieur à celui de Santeuil. Ainsi, de son aveu, tout est excellent, et le fonds et la forme. Mais Coffin a déserté l'Eglise!... S'il a eu ce malheur je le plains; mais ses hymnes, pour le fonds, peuvent être revendiquées par l'Eglise comme un bien pris, pour ainsi dire, chez elle : ce qui regarde la forme sera si l'on veut, comme l'or des Egyptiens, que Moïse consacra à l'ornement du tabernacle.

RÈGLES GÉNÉRALES.

POUR L'OFFICE.

La manière de commencer Matines et les autres Heures; les Absolutions et les Bénédictions, le *Te Deum*, les Prières, les Suffrages, se trouvent à la suite du Psautier.

Le Dimanche, l'Invitoire se dit comme aux *Semi-doubles*; à moins que l'Off. ne soit intitulé *Duplex*.

Les Psaumes pour Matines, Laudes, Prime, etc. se prennent de la Férie occurrente, si le contraire n'est marqué.

Quand on sépare Matines de Laudes, on ajoute au *Y Sacerd.* l'Oraison des Laudes, puis *Benedicamus.... Fidelium.... Pater*; et les jours où les Prières se disent à genoux, on dit, avant l'Oraison, les Prières marquées pour Tierce.

Les Fêtes *Semi-doubles* ont cinq Antiennes à Laudes et aux II Vêpres. Mais dans les Fêtes *Simple*s, on ne dit à Laudes qu'une seule Antienne qui est la 4^e du Commun.

Quand il y a deux ou plusieurs Oraisons à Laudes, ou à Vêpres, on dit *Dominus vobiscum...* et *Benedicamus...* après la première et après la dernière, et ces mêmes Oraisons se terminent par une grande conclusion. Les Oraisons intermédiaires se concluent ainsi : *Per Christum, ou eundem Christum, D. N. R. Amen. ou Qui vivit et regnat, Deus. R. Amen.* ou enfin : *Qui tecum vivit et regnat Deus. R. Amen.*

Le Symbole *Quicumque* ne se dit que le Dimanche. On ne le dit point les Dimanches où les Antiennes et les Hymnes de l'Office sont prises au Commun ou au Propre des Saints.

Les *Mémoires* des Saints qui n'ont pas d'Office, ou dont l'Office doit être omis, ne se font point à Vêpres.

Les Antiennes ordinaires qui se disent à Complies après les Psaumes, et après *Nunc dimittis*, se changent aux Fêtes *Annuelles* et *Solennelles*. L'Antienne à la Sainte Vierge n'est d'obligation qu'après Complies.

Dans les Offices non chantés, 1^o on ne dit aucune partie des Antiennes avant les Psaumes et les Cantiques; on récite seulement après chaque Psaume l'Antienne qui lui convient; 2^o on n'a point égard aux ** placés devant une lettre de grandeur ordinaire dans les R et Y des petites Heures, ni aux chiffres et aux lettres qui précèdent les Antiennes ou les Psaumes.

Ce qui est dit du Nécrologe, dans l'*Ordinaire*, page 140, et ce qui suit la prière *Santa Maria*, jusqu'à *Deus in adjutorium*, ne concernent que le Chœur de la Cathédrale.

Celui qui récite seul, ou qui n'est que Sous-Diacre, au lieu du *Y Dominus vobiscum*, dit *Domine, exaudi orationem meam*.

Celui qui est seul, omet *Jube*, etc., avant les Bénédictions.

POUR LA MESSE.

On dit *Gloria in excelsis*, au commencement, et *Ite Missa est*, à la fin, quand on a dit *Te Deum*, à l'Office de la nuit.

On dit l'Orison *Acunctis*, quand on a dit les Suffrages à Laudes, excepté la Messe de la Sainte Vierge le Samedi, et à quelques autres Messes propres et aux Messes votives.

¶ Par dispense de Mgr l'Evêque, quand on n'a fait à Laudes aucune mémoire, il n'y a (comme aux Fêtes *Doubles*) qu'une Oraison de précepte aux Vigiles des *Annueis*, aux *Semi-doubles* et les Dimanches; et il n'y en a que deux, aux Fêtes *Simplees* et aux Fêtes; excepté les Fêtes de l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps, des Rogations, et les Vigiles de Saint-Jean et de Saint-Pierre, où l'on suit ce qui est marqué dans le Missel.

Ceux même qui ne récitent pas le Bréviaire diocésain, peuvent user de cette dispense aux Messes chantées.

Il est prescrit de dire aux Messes votives, pour seconde Oraison, celle de la Messe qui répond à l'Office du jour. On excepte de cette règle la Messe des Morts, mais non celle des Mariages; ni même les Grand Messes, à moins qu'elles ne soient très-solennelles.

On dit *Credo*, aux Fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, (excepté la Fête *Simple* du Samedi) des Apôtres, des Evêques, des Docteurs, des Patrons, et pendant toute l'Octave qui peut suivre ces Fêtes; tous les Dimanches, et quand cela est marqué.

On dit une Préface propre dans les Fêtes et les Octaves de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, des Apôtres, des Evêques; au Temps de Noël (lequel ne finit dans le Bréviaire diocésain qu'à la Présentation de Notre-Seigneur) et depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à la Trinité. La Préface de la Trinité se dit à tous les Dimanches qui n'en ont pas une autre.

Quand on n'a pas dit *Gloria in excelsis*, au commencement de la Messe, on dit *Benedicamus Domino* à la fin.

Sauf l'obligation pour ceux qui récitent l'ancien brev. de suivre le brev. du Diocèse aux Messes et Vêp. chantées; (Ordonnance de Mgr de Poulpiquet, du 29 Nov. 1837), chacun peut et doit accorder la Messe avec son Office: à moins qu'on n'ait à célébrer la Messe d'une Fête transférée au Dimanche; d'un Service pour les défunts, d'un Mariage: ou qu'on ne dise une Messe votive ou une Messe ordinaire de *Requiem*; les jours où elles sont permises; ce qui, encore, dans l'intention de l'Eglise, ne doit pas se faire trop souvent et sans quelque cause raisonnable; *Ut quoad fieri potest*, dit la Rubrique, *Missa cum Officio conveniat.* (*)

(*) Aussi cette question ayant été soumise au S. Siège: Si celui qui veut célébrer à un autel privilégié un jour de Fête ou à une Fête *Semi-double* ou *Simple*, doit toujours prendre des ornemens noirs; (comme le disent divers auteurs): pour gagner l'indulgence du Privilège? la Congrégation des Indulgences a répondu négativement. La décision est du 11 Avril 1840, et se trouve dans l'Ami de la Religion, n° du 19 Octobre 1841: ce Journal l'a publiée de nouveau en 1842.

Celui qui chante la Messe dans une chapelle de dévotion, le jour d'une solennité qui y attire le concours du peuple, est encore obligé de suivre en tout le rit de cette chapelle, quand même il aurait récité ce jour là un Office *Double-Majeur*. Celui qui dit une Messe basse, doit au moins, se conformer au rit de la chapelle par rapport à la couleur des ornements.

Quand on dit une Messe votive qui n'est pas pour les défunts ou pour un Mariage, dans une église où il y a d'autres Prêtres, il est toujours permis de prendre la même couleur qu'eux, pour éviter la bigarrure.

Tout Prêtre qui célèbre dans un diocèse dont le Bréviaire diffère du sien, fait toujours bien de se servir des ornements qui conviennent à l'Office qu'ont récité les Prêtres du lieu où il se trouve: et il est obligé de s'en servir, s'ils ont récité un Office qui exclut les Messes votives. (*Extrait du Missel romain et des décrets de la S. C. des Rites.*)

JOURS auxquels il est permis, par Mandement de Mgr l'Evêque, de dire une Messe votive, et spécialement la Messe des Mariages et celles des défunts:

Dans les paroisses où il y a deux ou plusieurs Prêtres on pourra célébrer une Grand Messe de *Requiem*, le corps présent, tous les jours, excepté les Fêtes *Annueis*, (le jour de leur solennité seulement, pour celles qui sont transférées) les *Solennels-majeurs*, lorsqu'ils tombent le Dimanche, ou qu'ils y sont transférés, et les trois jours avant Pâques. S'il est urgent ces jours-là de dire la Messe pour un défunt, le corps présent, on dira la Messe du jour, sans y ajouter aucune oraison.

Toutes les Messes basses de *Requiem* et les Messes votives ordinaires sont prohibées dans les *Solennels-mineurs*; les *Doubles*, même transférés, les *Dimanches*; tous les jours entre les *Octaves* des Fêtes *Annueis* qui se célèbrent dans tout le Diocèse (excepté l'Octave de la Toussaint) et les *Vigiles* de ces mêmes Fêtes; le *Mercredi des Cendres*, et les trois premiers jours de la *Semaine sainte*.

On ne doit dire aucune Messe de *Requiem*, dans les Eglises où (pour quelque cause et à quelque jour que ce soit) le Saint Sacrement est exposé. Mais il sera permis, s'il survient un enterrement, de renfermer le Saint Sacrement dans le tabernacle, excepté les jours qui sont assignés à chaque paroisse pour l'Adoration perpétuelle.

La Grand Messe des *Services* du troisième, septième, trentième jour après l'enterrement, d'Anniversaire pour les Défunts, pourra être célébrée tous les jours, excepté les suivants: les *Solennels-mineurs* et au-dessus; les *Doubles-majeurs* de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, des Apôtres et des Evêques, les *Dimanches*; les

Vigiles de Noël et de la Pentecôte; les jours entre les *Oclaves* de Noël, de *Pâques*, de la *Pentecôte* et de la *Fête-Dieu*; le *Mercredi des Cendres* et la *Semaine sainte*. Mais les Messes basses de *Requiem*, celles même d'enterrement, le corps présent, n'ont aucun privilège.

On devra dire la Messe *Pro sponso et sponsa (non vidua)* les mêmes jours où les Grand-Messes de *Requiem*, mentionnées au précédent article sont permises; (même en Carême, si on a été autorisé à bénir un Mariage en ce saint temps) et de plus, les jours dans l'Octave de la Fête-Dieu. Les autres jours, on dira la Messe qui convient à l'Office, avec mémoire de la Messe du Mariage, excepté aux Fêtes Annuelles; et toujours avec les bénédictions de la Messe du Mariage.

Si l'Épouse est une veuve, (*vel si culpa notoria virginitatem amisit*) la Messe sera conforme à l'Office les jours où les simples Messes votives de *Requiem* et autres sont prohibées, et on ne fera aucune mémoire de la Messe du Mariage. Aux autres jours, on pourra dire la Messe votive du Mariage, en omettant les bénédictions, et en ajoutant seulement l'Oraison, la Secrète et la Postcommunion de la Fête ou de la Férie occurrente.

POUR L'OFFICE CHANTÉ DES DIMANCHES ET DES FÊTES.

On ne prend dans les Livres de chant que ce qui répond à l'Office et aux mémoires du Bréviaire diocésain. Les exceptions sont marquées dans le Bref, en leur lieu. Du reste, on continue à doubler les Antienne dans les Fêtes, et à les annoncer seulement quand les Vêpres sont du Dimanche; et l'Office se termine comme il est marqué dans les Vespéraux romains.

Il est convenable qu'aux *Solennels-majeurs*, ou du moins à tous les *Annuels*, on chante la Messe du Mont; et qu'on emploie, les mêmes jours, pour le chant des Psaumes, quelques-uns des tons plus beaux qui sont à la fin du Bréviaire.

Il est permis, aux Dimanches libres depuis la Trinité jusqu'à l'Avant, de chanter la Messe et les Vêpres de la Trinité, ou seulement les Vêpres de cette Fête, (en doublant les Antienne ou sans les doubler). Mais 1^o le Célébrant est toujours obligé de dire la Messe du Dimanche occurrent, telle quelle est marquée dans le Bref du Diocèse; 2^o à la fin des Vêpres, au lieu de l'Oraison de la Sainte Trinité, on dira l'Oraison du Dimanche, sans faire d'autre mémoire de ce Dimanche; 3^o Quand le Bref marque les Vêpres d'une Fête Double du lendemain, l'on ne doit nulle part chanter les Vêpres de la Trinité, ni même en faire mémoire dans aucun cas. (*Extrait du Bref de 1839*)

JANVIER.

Lune. *Mars* **1^{er} Lundi.** La Circoncision de N. S. et l'Oct. de Noël. Sol. min. blanc. A Matines, avant le *y* Sacerd. *Te Deum*; (On le dit les Dim. et à toutes les Fêt. s'il n'est marqué autrement.) Aux Heur. Doxol. et *y* *Qui natus*; (On les dit jusqu'à la Prés. de N. S. excepté dans l'Oct. de l'Epiph.) A la M. *Credo*, Préf. et *Communic.* de Noël. — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. Ant. comme hier.

AU CHOEUR, Messe et Vêp. chantées.

On peut commencer Mat. à deux heures.

2^e Mardi. S. Basile; Doct. Semid. blanc. II. A Laud. mém. de la Ste. Vierge. A Tierce, etc. au R. bref, deux *Allel.* Messe au 14 Juin, ij Or. *Deus qui salutas*; *Cred.* Préf. de Noël, *Communic.* ordin. — Vêp. depuis le Cap. du suiv. mém. du précéd. A Complies; Ant. de Noël, et ainsi les deux jours suiv.

3^e Mercredi. Ste. Geneviève, Vierge. Sem. blanc. III. A Laud. mém. de la Ste. V. A Tierce, etc. au R. br. deux *Allel.* Messe au 2 Févr. dans le Suppl. mém. de la Ste. Vierge.

4^e Jeudi. De la Férie: blanc. L'Off. au Dim. précéd. 271, exc. ce qui est ppr. au 4 Janv. Ant. *y* et R. du I Noct. du Dim. j et ij Lec. de l'Épît. aux Rom. au 4 Janv. 277; ij Lec. de l'Év. et Hom. du Dim. avec le R. *Angelus*; on ajoute *Gloria Patri* à ce R., puis on en répète la réclame *Esto*. On dit *Te Deum*. A L. Pss. de la Fér. Cant. *Tu Bethleem*; seule Ant. *Non confund.* 4^e du Dim. Cap. Hym. *y* Ant. de *Bened.* et Or. du D. Aux H. Pss. de la Fér. Ant. etc. du Dim. A Prim. (et de même à Compl.) on omet les Prières jusqu'à

la Présent. de N. S. Messe de la Circoncis.
Ev. de la Fête des SS. Innoc. jusqu'à ces
mots inclusiv. *Ex Egypto vocavi. Filium
meum*, sans *Credo*. — A Vêp. seule Ant.
Non misit, 1^e du Dim. Cap. Hym. *ŷ* du D.
Ant. de Magn. au 4 Janv. *Omnis*; Or. *Beata*.
xvj 5 *Vendredi*. La Vigile de l'Epiph. blanc. L'Off.
au Propre, 279. On dit *Te Deum*. A L. mém. de
S. Siméon Stylite. A la M. ij Or. *Deus qui nos*,
de la M. *Os justi*. — Vêp. du suiv. A Comp.
Ant. ppr. Dox. *Qui te revelas*; et pdt. l'Oct.
xvij 6 *Samedi*. L'ÉPIPHANIE DE N. S. Ann. min.
blanc; et pdt. l'Oct. A l'Off. on observe ce
qui est marqué dans le Brév. A la M. *Credo*,
Préf. et *Communic.* ppr. et pend. l'Oct. [*Au*
Cap. de None, et in nomini, *supprimez in.*]
— A Vêp. point de mém.

La célébr. des Mariages recomm. demain.

xvij 7 *Dim.* DANS L'OCT. I. après l'Epiph. 303; blanc.
A Prim. point de Symb. Canon. de ce I Dim.
cxxx; (On omet les six Can. précéd.)

AU CHOEUR, on célèbre l'Épiphanie de N.
Seigneur, sans mém.

xix 8 *Lundi*. De l'Oct. Semid. blanc. L'Off. comme
le jour de l'Epiph. excepté ce qui est ppr. aux
jour dans l'Oct. 294. Au Noct. Ant. *O Rex*,
etc. j Lec. de l'Ep. aux Cor. 316, les trois en
une; (On omet les Lec. de l'Ep. aux Rom. qui
sont à chaque jour de l'Oct.) ij et iij Lec. du 8
Janvier; R du I Noct. de la Fête. A Laud.
Ant. unique *Noluit*, 4^e de la Fête; à *Benedic-*
tus. Ant. ppr. et de même à chaque jour de
l'Oct. Messe de la Fête. — A Vêp. seule Ant.
Mysterium, 1^e de la Fête; à Magn. Ant. propre.

xx 9 *Mardi*. De l'Oct. Ant. *Pasce*. R du II Noc.
de la Fête.

xxj 10 *Mercredi*. De l'Oct. iij Lec. de S. Paul, Anach.
dont mém. à Laud. et à la M. (Ors. de la
Messe *Os justi*.)

xxij 11 *Jeudi*. De l'Oct. R du I Noct. de la Fête.

xxij 12 *Vendredi*. De l'Oct. — Vêp. du jour de l'Oct.

au Prop. A Compl. Dox. *Mundi scetus*, et
demain.

xxiv 13 *Samedi*. L'Oct. de l'Epiph. et le Baptême de
N. S. Doub. maj. blanc. M. ppr. — Vêp. du
suiv. 465, mém. du pr. puis du Sam. avant
le Dim. suiv. Ant. *Si qua in Christo*; 327;
ŷ du Commun des Sam. du Temps, *Viderunt*
omnes termini terræ. R *Salutare Dei nostri*;
Or. *Omnipotens*, 334.

xxv 14 II DIM. APRÈS L'ÉPIPH. La Fêt. du très-saint
Nom de Jésus. Sol. min. blanc. [*A l'Hym.*
des I Vêp. 2^e vers; *Jesús, lis. Jesu. A l'Invit.*
Adisez Jesum. A la vj Lec., 2^e ligne, At, lis.
An.] ix Lec. du Dim. A L. mém. du D. Ant.
Ut gustavit; ŷ du Commun des Dim. 324 :
Intende, prospere procede; R *Et regna ppter*
verit. et mensuet. et justit. (On omet cette
année la mém. de S. Félix.) A la M. mém. du
Dim. Préf. de Noël; l'Ev. du D. à la fin. —
A Vêp. mém. du Dim. et du suiv. Ant. *Reli-*
quisti; (Au Chœur, Ant. *Similabo*.)

xxvj 15 *Lundi*. S. Judicaël, Cénobite. Sem. blanc. I.
j Lec. *Incipit*, au Dim. pr. les trois en une. A
L. mém. de S. Maur, Abb. et de la Ste. Vierge,
Ant. *Peperit*, 478. Aux Heur. Dox. et ŷ de
Noël, *Qui natus*; et de même jusqu'à la Prés.
— M. au Suppl. pag. 3; ij Or. *Intercessio*; iij Or.
Deus qui salutis; Préf. de Noël; (On la dit
jusqu'à la Présent. de N. S. s'il n'est marqué
autrement.) — Vêp. du suiv. mém. du précéd.

xxvij 16 *Mardi*. S. Hilaire, Doct. (Du 14.) Doub. blanc.
La ix Lec. commence à l* qui est inséré dans
la viij Lec. et l'on omet S. Félix. Mém. de la
Ste. V. à L. et à la M. *Credo*. — A Vêp.
mém. du suiv.

xxvij 17 *Mercredi*. S. Antoine, Abbé. Sem. blanc. III.
Mém. de la Ste. V. à Laud. 478, et à la M.
— Vêp. du suiv. au Propre, mém. du précéd.

xxix 18 *Jeudi*. La Chaire de S. Pierre, Apôtre. Doub.
blanc. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M.
Cred. Préf. des Apôtres.

Lune.	M.	JANVIER.	12
xxx	19	<i>Vendredi.</i> De la Férie. <i>vert.</i> Voyez aux Fér, depuis l'Epiph. 326 : elles n'ont de propre que les Ant. de <i>Benedictus</i> et de <i>Magn.</i> le reste se prend au Commun des Dim. de ce Temps, 322-326. — Au Noct. Ant. et <i>ŷ</i> du I Noct. des Dim. On ne dit pas <i>Te Deum.</i> A L. Pss. et Cant. du Psaut. Ant. unique <i>Non confunditur</i> , (4 ^e des Dim.) à <i>Benedictus</i> , Ant. <i>Mediator</i> ; Or. du II Dim. après l'Epiph. mém. de la Ste. V. sans autres Suff. Messe du D. précéd. sans <i>Gloria in exc.</i> ni <i>Cred.</i> ij Or. <i>Deus qui salutis</i> ; Préf. de Noël. — Vép. du suiv.	
	20	<i>Samedi.</i> S. Sébastien, Mart. Doub. <i>rouge.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>In virtute.</i> — A Vép. seule Ant. <i>Christus</i> , etc. aux Samedis de ce Temps, 321, mém. du pr. <i>On peut comm. Mat. à deux h. un quart.</i>	
ij	21	III DIM. APRÈS L'EPIPH. <i>vert.</i> 322. ix Lec. (les deux en une) de Ste. Agnès dont mém. et de la Ste. V. à L. et à la M. Préf. de Noël. — A Vép. mém. du suiv. (<i>Au Chœur, Vép. du suiv. mém. du Dim.</i>)	
ijj	22	<i>Lundi.</i> S. Vincent, Mart. Doub. <i>rouge.</i> Mém. de la Ste. V. à Laud. et à la Messe <i>Lætabitur.</i> — A Vép. mém. du suiv.	
iv	23	<i>Mardi.</i> S. Raimond, Prêtr. Sem. <i>blanc.</i> II. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A Vép. mém. du suivant.	
v	24	<i>Mercredi.</i> S. Timothée, Mart. Simp. <i>rouge.</i> III. A Laud. seule 4 ^e Ant. du Commun, mém. de la Ste. V. A la M. ij Or. <i>Deus qui sal.</i> Vép. du suiv.	
vj	25	<i>Jeudi.</i> La Conversion de S. Paul, Apôtre. D.-maj. <i>blanc.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Credo</i> , Préf. des Apôtres.	
vij	26	<i>Vendredi.</i> De la Fér. Comme au 19. Messe du III Dim. sans <i>Gl. in exc.</i> ni <i>Cred.</i> ij Or. <i>Deus qui Sal.</i> — A Vép. seule 1 ^e Ant. des Dim. <i>Non misit</i> , 325; dep. le Cap. du suiv. A Comp. Hym. <i>Virgo.</i>	
vijj	27	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Simpl. <i>blanc.</i> iij	

Lune.	M.	JANVIER.	13
		Lec. pour le mois de Janv. Mém. (sans Lec.) de S. Julien, Pont. à L. et à la M. (Ors. de la M. Statuit.) Préf. et <i>te in Vener.</i> — A Vép. seule Ant. <i>Christus</i> , 321.	
ix	28	IV DIM. APRÈS L'ÉPIPH. <i>vert.</i> 322. A la M. une seule Or. de précepte; Préf. de Noël. — A Vép. mém. du suiv. (<i>Au Chœur, Vép. du suiv. mém. du Dim.</i>)	
x	29	<i>Lundi.</i> S. François de Sales, Pont. Doub. <i>blanc.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la M.	
xj	30	<i>Mardi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> V. ci-dessus au 19. Ant. et <i>ŷ</i> du II Noct. des Dim. — A Vép. Ant. unique <i>Non misit</i> , 325; dep. le Cap. du suiv.	
xij	31	<i>Mercredi.</i> S. Pierre Nolasque. Sem. <i>blanc.</i> III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précédent.	
FÉVRIER.			
xij	1	<i>Jeudi.</i> S. Ignace, Mart. Sem. <i>rouge.</i> I. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vép. du suiv. A Comp. Ant. propres, Hym. <i>Virgo</i> , et dem.	
xiv	2	<i>Vendredi.</i> LA PRÉSENTATION DE N. S. ET LA PURIFICATION DE LA STE VIERGE. Sol. maj. <i>blanc.</i> Au II Noct. on dit les <i>Bénédict.</i> du Dim. A la Messe, <i>Cred.</i> Préf. de Noël. AU CHŒUR, M. et Vép. chantées. AVANT la Grand'M. <i>bénédict.</i> et distrib. des Cierges, que le Clergé tient allumés pend. la Procession, à l'Evang. et dep. l'élévation jusqu'à la Commun.	
xv	3	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc.</i> iij Lec. pour le mois de Févr. A L. mém. de S. Blaise, Mart. Suff. Aux H. Dox. et <i>ŷ.</i> <i>Qui natus.</i> A la M. mém. de S. Blaise, iij Or. du S. Esprit; Préf. et <i>te in Vener.</i> Vép. au Psaut. à la fin de la 5 ^e Ant. on ajoute <i>Alleluia</i> ; Cap. etc. du Sam. avant la	

- Septuag. Au commenc. de Comp. après *Glor. Patri*, on dit *Laus tibi*, etc. Hym. *Grates*.
- xvj 4 DIM. DE LA SEPTUAGÈSIME. *violet*, et ainsi à tout l'Off. du Temps jusqu'au Jeudi-saint. L'Off. aux Dim. de ce T. 379: ix Leq. de Ste. Jeanne, les deux en une. Après le *Gl. Patri* du ix R^e, on ne dit pas la réclame, mais on répète en entier le R^e jusqu'au y. On ne dit pas *Te Deum* à l'Off. du Temps jusqu'à Pâq. Mém. de Ste. Jeanne à L. et à la M. (Ors. de la M. *Cognovi*.) Préf. de la Trinité. — A Vêp. mém. du suiv.
- xvij 5 *Lundi*. Ste. Agathe, Vierge-Mart. Sem. *rouge*. I. On dit *Te Deum*. A la M. *Gl. in exc.* Trait, Préf. commune. — A Vêp. mém. du suiv.
- xvij 6 *Mardi*. S. Gildas, Abb. Simp. *blanc*. II. A L. Suffr. de la Ste. V. etc. M. du Commun des Abb. ij Or. *A cunctis*. — Vêp. de la Fér. 384; Suffr. A Comp. on dit les Prières.
- xix 7 *Mercredi*. De la Férie. *violet*. L'Off. comme il est marqué p. 382. A L. Suff. de la Croix, etc. A Prim. Prières ordin. des Fér. Messe du Dim. précéd. ij Or. *A cunct.* on omet le *Trait* et le *Credo*. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
- xx 8 *Jeudi*. S. Jean de Matha, Prêtr. Sem. *blanc*. I. — A Vêp. mém. du suiv.
- xxj 9 *Vendredi*. Ste. Apolline, Vierge-Mart. Simp. *rouge*. II. Suff. ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Suff. A Comp. Hym. *Virgo*.
- xxij 10 *Samedi*. De la Ste. Vierge. Comme au 3. Mém. de Ste. Scholastique, Vierge, à L. et à la M. — Vêp. au Sam. avant le Dim. suiv. 390.
- xxij 11 DIM. DE LA SEXAGÈSIME. *violet*.
- Annoncez la Retraite bretonne qui s'ouvrira le 24, pour les hommes, à Lesneven.*
- xxiv 12 *Lundi*. De la Férie. *violet*. 382.
- xxv 13 *Mardi*. de la Férie.
- On peut commencer Mat. à deux h. et demie*
- xxvj 14 *Mercredi*. De la Férie.

- xxvij 15 *Jeudi*. De la Férie.
- xxvij 16 *Vendredi*. De la Fér. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suff. A Comp. Hym. *Virgo*.
- xxix 17 *Samedi*. De la Ste. Vierge. Comme au 3. Mém. de S. Guévroc, Abb. à L. et à la M. (Or. *Intercessio*.) — Vêp. du suiv. 401.
- 18 DIM. DE LA QUINQUAGÈSIME. ix Leq. (les deux en une) de S. Siméon, Mart. dont mém. à L. et à la M.
- 19 *Lundi*. De la Férie.
- 20 *Mardi*. De la Férie.
- La célébr. des Mariages finit aujourd'hui.*
- iv 21 *Mercredi des Cendres*. Commencement du Jeûne du Carême. *violet*, et ainsi jusqu'à Pâq. s'il n'est marqué autrement. Inv. et Hym. ppr. 127: Anf. y et R^eR^e de la iv Fér. et du Sam. *Mundemus*, etc. 128. A L. seule Ant. *Non audivimus*: à *Bened.* Ant. ppr. Prières, Or. pp. Suff. de la Croix, etc. Aux H. Dox. et y ppr. Prières. M. ppr. avec trois Ors. Préf. du Carême.
- Au Chœur, Grand'Messe, précédée de la bénédiction et imposition des Cendres.
- A Vêp. seule Ant. *Peccav.* à *Magn.* Ant. ppr. Prières; Or. ppr. Suff. A Comp. Hym. *O Splendor*, Prières.
- Au Chœur. 1^o les Vêp. se dis. avant le repas, depuis ce jour jusqu'à Pâq. exc. les Dim. (Cela n'est que de conseil pour ceux qui récit. en particulier, de même que l'art. suiv.); 2^o on se met à genoux à toutes les *Prières*, et l'on ne se relève qu'après l'Or. qui les suit; l'Officiant se lève seul pour dire cette Oraison.
- v 22 *Jeudi*. De la Fér. L'Off. comme hier, exc. ce qui est ppr. à ce jour, (et ainsi aux Fér. suiv.) Ant. y et R^eR^e pour la II et la V Fér. *Convertimini*. M. ppr. ij Or. *A cunct.* iij Or. *Omnipotens*, ou l'Or. *Pro Pœnitentibus* (à la fin du Miss.) et ainsi aux Fér. suiv. à moins qu'il n'y ait quelque mém. auquel cas l'on dit

A cunct. pour iij et dern. Or. — Vép. de la Fête suiv. mém. de la Fér. A Comp. Dox. *Qui Filium.* et demain.

xv 23 *Vendredi.* Des cinq Plaies de N. S. D.-maj. rouge. Après le *Gl. Patri* du ix R^e, on répète tout le R^e jusqu'au y, et l'on ne dit p. *Te Deum.* Messe vot. de la Pass. sans *Gl. in exc.* mém. de la Fér. *Cred.* Préf. de la Croix; à la fin, l'Ev. de la Fér. — A Vép. mém. de la Fér.

vij 24 *Samedi.* De la Fér. — Vép. du suiv. au Propre.

vij 25 I DIM DE CARÊME. Doub. — A Vép. mém. du suivant.

ix 26 *Lundi.* S. Matthias, Apôt. (D'hier.) D.-maj. rouge. ix Leç. de l'Ev. et Hom. de la Fér. dont m. à L. et à la M. *Cred.* Préf. des Apôt. l'Ev. de la F. à la fin. — A Vép. mém. de la Fér.

x 27 *Mardi.* De la Férie.

xj 28 *Mercredi des Quatre-Temps.* De la Férie.

xij 29 *Jeudi.* De la Fér. Mém. de S. Ruélin, Pont. à L. (au Prop.) et à la M. (Ors. de la M. *Sacerdotes tui.*) — Vép. du suiv. pag. 429; mém. de la Fér. A Comp. Dox. *Qui Fil.* et demain.

MARS.

xij 1 *Vendredi des Quatre-Temps.* Du précieux Sang de N. S. D.-maj. rouge. A. L. mém. du Miracle, de la Fér. et de S. Aubin, Pont. Messe vot. de la Pass. sans *Gl. in exc.* mém. de la Fér. et de S. Aubin, (Ors. de la M. *Statuit.*) Epit. du Dim. de la Pass. *Christus assistens; Credo,* Préf. de la Croix; l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vép. m. de la Fér.

xiv 2 *Samedi des Quatre-Temps.* De la Férie.

L'ORDINATION.

Vép. du suiv. Ant. unique *Peccavimus*, 167.

xv 3 II DIM. DE CARÊME.

Annoncez la Retraite bretonne qui s'ouvrira le 16, pour les femmes, à Quimperlé.

xvj 4 *Lundi.* De la Fér. Mém. de S. Casimir à L. et à la M.

xvij 5 *Mardi.* De la Férie.

xvij 6 *Mercredi.* De la Férie. Mém. de Ste. Colette, Vierge, à Laud. et à la M. (Ors. de la Messe *Dilexisti.*)

xix 7 *Jeudi.* De la Fér. Mém. des Stes. Perpétue et Félicité à L. (au Prop.) et à la M. — Vép. du suiv. pag. 437; mém. de la Fér. A Comp. Dox. *Qui Filium,* et demain.

xx 8 *Vendredi.* De la Ste. Couronne d'Épines. D.-maj. rouge. A Laud. mém. de la Fér. et de S. Jean de Dieu. Messe vot. de la Croix, sans *Gl. in exc.* les deux mém. *Cred.* Préf. de la Croix; à la fin, l'Ev. de la Fér. — A Vép. m. de la Férie.

xxj 9 *Samedi.* De la Fér. Mém. de Ste. Françoise, Veuve, à Laud. et à la M. — Vép. du suiv.

xxij 10 III DIM. DE CARÊME. ix Leç. des SS. XL Mart. dont mém. à L. et à la Messe.

xxij 11 *Lundi.* De la Fér. — Vép. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête, et demain.

xxiv 12 *Mardi.* S. PAUL, I. EVÊQUE DE LÉON. (D'hier). Sol. mal. blanc. [A la fin du II Noct. après la réclame Omnes operarii, suppléez les indications ordin. Gloria. * Omnes. — A Laud. 2^e Ant. Erit, lisez Eris.] Messe *Statuit*; mém. de la Fér. Epit. *Mementote, Cred.* l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vép. dernier Ps. *Memento.* 110; mém. de la Fér.

xxv 13 *Mercredi.* De la Fér. Mém. de S. Joévin, Pont. à L. (au Prop.) et à la M. (Ors. de la M. *Statuit.*)

xxvj 14 *Jeudi.* De la Férie.

Lune.	M.	MARS.	18
xxvii	15	<i>Vendredi</i> . De la Férie.	
xxviii	16	<i>Samedi</i> . De la Férie.	
xxix	17	IV DIM. DE CAREME. IX Lec. de S. Patrice, Pont. dont m. à L. (au Prop.) et à la M.	
xxx	18	<i>Lundi</i> . De la Férie. Mém. de S. Alexandre, Mart. à L. et à la M. (Ors. de la M. d'un Pont. Mart. <i>Statuit</i> .) On peut commencer Mat. à trois heures.	
j	19	<i>Mardi</i> . Off. de la Férie. — Messe de S. Joseph (que l'on prend dans le Missel au 19 Mars; ou daas le Suppl. p. 40, en omett. les <i>All.</i> et en dis. le Grad. et le Trait de la M. du 19.) <i>blanc</i> . <i>Gloria in exc.</i> mém. et dern. Ev. de la Férie.	
ij	20	<i>Mercredi</i> . De la Férie.	
iii	21	<i>Jeudi</i> . De la Férie.	
iv	22	<i>Vendredi</i> . De la Férie.	
v	23	<i>Samedi</i> . De la Férie.	
		L'ORDINATION.	
		Avant Vêpres, on couvre les Croix et les les Images. — Vép. du suiv. au Propre.	
		Dans le Temps de la Passion, (s'il n'est marqué autrement) ou omet <i>Gloria Patri</i> , à la fin du Ps. <i>Venite</i> , et de tous les R.R. Aux Heur. ainsi qu'à Comp. Dox. <i>Qui Fil.</i> y de Prim. <i>Qui passus</i> . A la M. le Ps. <i>Judica</i> s'omet au commenc. et le <i>Gl. P.</i> à l'Introit et au <i>Lavabo</i> : Préf. de la Croix.	
		Dans les Fér. on ne dit pas les Suff. à l'Off. et on dit seulement deux Ors. à la M. la ij Or. s'il n'y a pas de mém. est pour l'Eglise ou pour le Pape.	
vi	24	DIM. DE LA PASSION. Doub. — Vép. de la Fête suiv. mém. du Dim. A Comp. Ant. ppr. Hym. <i>Virgo</i> , et demain. (On n'observe point à cette Fête le rite du Temps de la Passion.)	
vii	25	<i>Lundi</i> . L'ANNONCIATION DE L'INCARNATION de N. S. Sol.-maj. <i>blanc</i> . ix Lec. de l'Ev. et H. de la Fér. dont m. à L. Aux Heur. Dox.	

Lune.	M.	MARS.	19
		<i>Mundo redemptor</i> . A Prim. y <i>Qui natus</i> : Canon ppr. A la M. mém. de la F. <i>Cred.</i> Préf. et te in <i>Annunt.</i> à la fin, l'Ev. de la Fér. — A Vép. mém. de la Férie.	
		+ Cette Fête se célèbre dans l'intérieur de l'Egl. A la M. quand on chante ces mots du Sym. <i>Et incarnatus est</i> . Le Célébrant et ses ministres se mettent à genoux près de leurs sièges. On chante les Vêpres de suite après la Grand-Messe.	
viii	26	<i>Mardi</i> . De la Férie. L'Office aux Féries de ce Temps, page 227.	
ix	27	<i>Mercredi</i> . De la Férie.	
x	28	<i>Jeudi</i> . De la Férie. — Vép. du suiv. mém. de la F. A Compl. Hym. <i>Virgo</i> , et demain.	
xi	29	<i>Vendredi</i> . La Compassion de la Ste. Vierge. D.-maj. <i>blanc</i> . A l'Off. on observe ce qui est marqué dans le Bréy. A la M. on omet le Ps. <i>Judica</i> , le <i>Gl. in exc.</i> et le <i>Gloria P.</i> à l'Introit et au <i>Lavabo</i> : mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. de la Ste. V. à la fin, <i>Benedicamus Dno.</i> et l'Ev. de la Fér. — A Vép. m. de la Fér.	
xii	30	<i>Samedi</i> . De la Fér. — Vép. du suiv. au Propre.	
xiii	31	DIM. DES RAMEAUX. D.-maj. A la M. avant la Pass. on ne dit pas <i>Dominus vobiscum</i> , et on ne fait le signe de la Croix, ni sur le liv. ni sur soi: après les mots qui exprim. la mort de N. S. le Céléb. suivant l'usage, et tous les assistans baissent la terre; (Cela s'observe aux autres Pass. de la Sem.) A la fin des M. basses, l'Ev. <i>Cum appropinq.</i> Avant la Grand-M. bén. et distrib. des Ram. que l'on doit avoir à la main pend. la Process. et pend. que l'on chante la Pass. Le Diacre, ayant dit <i>Munda cor</i> , à l'endroit marqué, demande la bénéd. au Céléb. qui, à la fin, baise le livre et est encensé à l'ordin. (Cela s'omet le <i>Vendredi-saint</i> .)	
		Annoncez la Quête qui doit se faire le jour de Pâques pour les Séminaires.	

AVRIL.

xiv 1 **Lundi-saint.** De la Fér. A L. Ant. ppr. qu'on répète aux Heur. et ainsi les deux jours suiv. A Vép. Ant. des Laud. et de même demain.

xv 2 **Mardi-saint.** De la Férie. A Vép. Ant. xvj 3 **Mercredi-saint.** De la Férie. — A Vép. Ant. ppr. A Compl. Pss. du Dimanche.

Dep. les Vép. de ce jour jusqu'au Samedi-saint inclusiv. à toutes les Heur. de l'Office, (après avoir dit *Pater*, etc.) on commence de suite le premier Ps. et on ne dit plus ni *Glor. Patri*, ni Cap. ni Hymn. ni R[é] br. Le Ps. *Miserere* ne se dit qu'à Laudes, après que les Prières marquées à la p. 267, *Kyrie eleison*, etc. ont été récitées.

xvii 4 **Jeudi-saint.** De la Fér. Aux Heur. Pss. du Dim. (excepté *Confitemini*) : après les Pss. on dit l'Ant. *Christus*, et de suite l'Or. *Res-pice*, puis *Pater*, quand on sépare. (Cela s'observe les deux jours suiv.) A la Messe, *blanc* : on dit *Gloria in exc.* et *Credo* ; *Com-munio* *Hanc igitur*, et *Qui pridie* ppr. A la fin de la M. on porte dans le lieu préparé pour cela la Ste. Hostie réservée pour le lendemain. On y porte aussi les Ciboires, et on dépouille les Autels. V. le Missel.

On peut comm. Mat. à trois h. un quart.

xviii 5 **Vendredi-saint.** De la Fér. noir. Au Chœur, après None, on étend une nappe blanche sur l'Autel, pour la Messe des *Présanctifiés*. Avant les Ors. qui se chantent à la suite de la Pass. le Diacre dit : *Flectamus...* et le Sous-Diacre *Levate*, excepté avant la viij^e Or. (Si le Célébrant est seul à l'Autel, c'est lui qui doit chanter *Flectamus...* et *Levate*.) Après l'Ant. *Eccce lignum*, on découvre les Croix.

(On ne découvre les Statues que demain.) Voyez le Missel.

xvii 6 **Samedi-saint.** De la Férie. Après None, on pare les Autels, et on place le Cierge pascal sur son chandelier, dans le lieu qu'il doit occuper. Le Célébr. porte une étole et une Chappe *violettes*, quand il bénit le Feu nouveau, et pendant que le Diacre, en ornemens *blancs*, chante l'*Exultet*. Il prend un Manipule et une Chasuble de couleur *violette* avant de lire les Prophéties : il les quitte et reprend la Chappe avant d'aller bénir les Fonts. V. le Miss. A la M. *blanc* : on dit le Ps. *Judica*, avec *Gl. Patri*, puis *Kyrie*, etc. et *Gloria in exc.* A l'Ev. on ne porte ni la Croix, ni les Cierges, mais l'encens seulement. On ne dit ni Introit, ni Offert, ni *Agnus Dei*, ni Communion.

xix 7 **DIMANCHE. PAQUES.** Annuel-maj. *blanc*, et ainsi à tout l'Off. du Temps jusqu'à la Pent. A toutes les parties de l'Off. après le *Gloria P.* qui suit *Deus, in adjutorium* ; on dit *All.* Il n'y a point d'Hym. ni de Cap. ni de R[é] br. Au Noct. Absol. et Bénéd. pour le Temps pasc. 307 ; (On les dit tous les jours sans exception jusqu'à la Trin.) Aux Heur. Pss. du Dim. point de Symb. A la M. Préf. *Communic.* et *Hanc igitur* propres, et pdt. l'Oct. — A Vép. ceux qui récit. en particulier ne disent que trois Pss.

Annoncez la Retr. bret. qui s'ouvrira le 20 Avril, pour les femmes, à Lesneven.

xx 8 **Lundi.** De l'Octave. Doub. maj. L'Off. comme le jour de Paq. exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct.

AU CHOEUR, Messe et Vêpres chantées, aujourd'hui et demain.

xxi 9 **Mardi.** De l'Oct. Doub. maj.

xxii 10 **Mercredi.** De l'Oct. Doub. min.

xxiii 11 **Jeudi.** De l'Oct. Semid.

xxiv 12 **Vendredi.** De l'Oct. Semid.

Lune.	M.	AVRIL.	22
xxv	13	Samedi. De l'Oct. Semid. — Vép. du suiv. Pss. du Sam. A Compl. Pss. du Sam. Ant. <i>Eripuit</i> ; Hym. <i>Jesu redemptor</i> .	
xxvj	14	I DIM. APRES PAQ. D.-maj. Il n'y a qu'un Noct. Pss. du I Noct. du Dim. Préf. pasc. (On la dit jusqu'à l'Ascens. s'il n'est marqué autr.) <i>Communic.</i> ordin. — A Vép. mém. du suiv. (<i>au Chœur, on chante les cinq Ant. de Pâq. sans les doubler. Cap. etc. de ce Dim. mém. du suiv.</i>) <i>La célébr. des Mar. recommence demain.</i>	
xxvii	15	Lundi. S. Ambroise, Doct. (Du 4.) Doub. blanc. Pss. du I Noct. du Lundi. Messe du Commun des Doct. <i>Credo.</i> — A Vép. mém. du suiv.	
xxviii	16	Mardi. S. Paterno, Pont. Sem. blanc. M. <i>Statuit.</i>	
xxix	17	Mercredi. De la Fér. blanc. L'Off. aux Fér. de ce T. 314. On dit <i>Te Deum.</i> A L. Ant. de <i>Bened.</i> ppr. mém. unique de la Croix. A Prim. Cap. des Dim. point de Prières, (et de même à Compl.) M. du Dim. précéd. sans <i>Cred.</i> pour mém. de la Croix: Or. <i>Deus qui pro nobis</i> . Secrete. <i>Suscipe</i> . Poscom. <i>Largire</i> , à la Messe du Mercredi-saint. A Vép. Ant. de <i>Magn.</i> ppr. seule mém. de la Croix.	
xx	18	Jeudi. De la Férie.	
xxi	19	Vendredi. De la Fér. — Vép. du suiv. (A la fin du R. suppléez les indications ordin. <i>Gloria. *Quod enim.</i>) A Comp. Ant. de la Fête; après la Strophe. <i>Da Christe, Dox, Qui sponte, et</i> demain.	
xxii	20	Samedi. S. JOSEPH, EPOUX DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. blanc. M. au 19 Mars. — A Vép. mém. du Sam. avant le Dim. suiv. <i>On peut comm. Mat. à trois h. et demie.</i>	
xxiii	21	II DIM. APRES PAQ. 307. — (<i>Au Chœur, on chante à Vép. les Ant. de Pâq. sans les doubler. Cap. etc. du II Dim.</i>) <i>Annoncez la Retr. bret. qui s'ouvrira le 4 Mai, pour les hommes, à Quimperlé.</i>	

Lune	M.	AVRIL.	23
xxv	22	Lundi. De la Férie. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix.	
xxvj	23	Mardi. S. George, Mart. Simp. rouge. Mém. de la Croix à L. (315) et à la M. (Ors. de la M. du Mercredi-saint.) — A Vép. seule Ant. <i>Deus</i> , 315; dep. le Cap. du suiv.	
xxvii	24	Mercredi. S. Fidèle, Mart. Sem. rouge. Pour la M. voy. le Suppl. — Vép. du suiv. mém. du précéd.	
xxviii	25	Jeudi. S. Marc, Evangéliste. D.-maj. rouge. <i>On fait abstinence de viande.</i> A la M. <i>Cred.</i> Préf. des Apôtres. Procession; à la Station, M. <i>Exaudivit</i> ; avec les Ors. qui sont indiquées dans le Miss. Préf. pasc. violet. — A Vép. mém. du suiv.	
xxix	26	Vendredi. S. Clot, Mart. Sem. rouge. Messe <i>Protestisti.</i> — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xxx	27	Samedi. S. Polycarpe, Mart. Sem. rouge. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Protestisti.</i> — Vép. du suiv. 504; mém. du Sam. et du pr.	
xxxi	28	III DIM. APRES PAQ. La Translation des Reliq. des SS. Corentin et Paul de Léon, Patrons du Diocèse. D.-maj. blanc. Pss. du III Noct. du Dim. ij Lec. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à L. Messe <i>Sancti tui</i> ; au Commun de plusieurs Mart. pour le T. pascal, Or. <i>Beatorum</i> , (1 ^{re} des trois: on y omet le mot <i>Martyrum</i> , et l'on dit <i>Beatorum Pontificum Corentini et Pauli nos</i>), ij Or. du Dim. Evang. <i>Homo peregre</i> ; à la M. <i>Statuit</i> ; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. du Dim. et du suiv. † Au Lutin; Messe <i>Sancti tui</i> , au Commun de plusieurs Mart. pour le Temps pascal. — Vép. de la Fête de S. Cor. ou d'un Conf. Pont. Après l'Hym. <i>ŷ Pretiosa in conspectu Domini, alleluia</i> , R. <i>Mors Sanctorum ejus, all. A Magn. Ant. In celestibus</i> ; (2 ^e Ant. des Vép. de plus Mart. au T. P.) Or. de l'Off. ou <i>Beatorum</i> mém. du III Dim. et du suiv.	
xxxii	29	Lundi. S. Guénolé, Abb. (D'hier.) Doub.	

blanc. Mém. de Ste. Marie Egypt. à L. (au Prop.) M. des Abb. mém. de la Sainte, (Ors. de la M. *Cognovi*) Evang. du 29 Sept. — A Vép. mém. du suiv.

xiiij 30 *Mardi.* Ste. Catherine de Sienne, Vierge. *Simp. blanc.* Mém. de la Croix à L. et à la M.

M A I.

xiv 1 *Mercredi.* SS. Philippe et Jacques, Apôtr. D.-maj. *rouge.* A la M. *Cred.* Préf. des Apôt. — A Vép. mém. du suiv.

xv 2 *Jeudi.* S. Athanase, Doct. Sem. *blanc.* A la M. *Cred.* — Vép. du suiv. mém. du précéd. A Comp. Dox. *Qui per crucem*, et demain.

xvj 3 *Vendredi.* L'Invention de la Ste. Croix. D.-maj. *rouge.* A la M. *Cred.* Préf. de la Croix. — A Vép. mém. du suiv.

xvii 4 *Samedi.* De la Ste. Vierge. *Simp. blanc.* iij Lec. pour le m. d'Avril, qui n'a pas été lue. A L. mém. de Ste. Monique et de la Croix. A la M. les deux mém. (Pour la mém. de la Croix, les Ors. indiquées ci-dessus au 17 Avril.) Préf. et *tein Vener.* — Vép. du suiv. 345.

xviii 5 IV DIM. APRÈS PAQ. 307. Mém. de S. Pie, Pont. à L. et à la M. — A Vép. mém. du suiv. au Prop. (au Chœur, on chante les Ant. de Pâq. sans les doubler : *Cap. etc. du IV Dim. mém. du suiv.*)

xix 6 *Lundi.* S. Jean devant la Porte-Latine. Sem. *rouge.* *Credo*, Préf. des Apôt. — A Vép. mém. du suiv.

xx 7 *Mardi.* S. Brieuc, Pont. Sem. *blanc.* Messe *Statuit.*

xxj 8 *Mercredi.* De la Fér. Voy. au 17 Avril. — Vép. dep. le Cap. du suiv.

xxij 9 *Jeudi.* S. Grégoire de Nazianze, Doct. Sem. *blanc.* A la M. *Credo.*

xxiiij 10 *Vendredi.* De la Fér. 314. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix. A Comp. Hym. *Virgo.*

On peut comm. Mat. à 3 h. trois quarts.

xxiv 11 *Samedi.* De la Ste. Vierge. *Simp. blanc.* iij Lec. pour le m. de Mai. A L. mém. de S. Mamert, Pont. de S. Tudi, Abb. et de la Croix. A la M. iij Or. *Da quiesumus*, de la M. *Statuit*; iij Or. *Intercessio*, iv Or. *Deus qui pro nobis*, de la M. du Mercredi-saint. — Vép. du suiv. 354.

xxv 12 V DIM. APRÈS PAQ. 307. — (Au Chœur, on chante à Vép. les Ant. de Pâq. sans les doubler : *Cap. etc. du V Dim.*

+ Les trois jours suiv. *abstinence de viande* : Procession; à la Station, Messe *Exaudiuit*, avec les Ors. marquées dans le Miss. Préf. pasc. *violet.*

xxvj 13 *Lundi des Rogations.* *violet.* L'Off. comme aux Fér. précéd. exc. ce qui est ppr. à cette Fér. On ne dit p. *Te Deum.* A L. mém. de la Croix. M. *Exaudiuit*; tête qu'elle est marquée dans le Missel. — A Vép. mém. de la Croix.

xxvii 14 *Mardi des Rog.* De cette Fér. *Te Deum.* Messe comme hier : *violet.*

xxviii 15 *Mercredi des Rog.* De la Vigile de l'Ascension. *blanc.* L'Off. au Prop. nulle mém. A la Messe : Douab. *Glor. in exc.* mém. des Rog. Préf. pasc. — Vép. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête.

xxix 16 *Jeudi.* L'ASCENSION DE N. S. (Fête d'obligat.) Annuel-min. *blanc.*, et pdt. l'Oct. Aux Heur. Dox. et *Qui victor.* A la M. *Cred.* Préf. et *Communic.* ppr. et pdt. l'Oct.

xxx 17 *Vendredi.* De l'Oct. Sem. L'Off. comme il est marqué pour les jours dans l'Oct. 371. La M. comme hier.

j 18 *Samedi.* De l'Oct. — Vép. du suiv. au Commun et au Prop. mém. du Sam. avant le Dim. suiv. A Comp. Ant. et Dox. de l'Ascens. et demain.

ij 19 DIM. DANS L'OCT. S. Yves, Prêtr. D.-maj. *blanc*. Pss. du III Noct. du Dim. j Lec. du Dim. dans l'Oct. *Incipit*, 375; ij Lec. de S. Yves, les deux en une; iij Lec. de l'Ev. et Hom. du Dim. dont mém. à Laud. Aux Heur. Dox. et y de l'Ascens. Point de Symb. A la M. mém. du Dim. dans l'Oct. *Cred.* Préf. et *Communic.* de l'Asc. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim.

Annoncez la Quête du jour de la Pentecôte, pour les Séminaires, et la Retr. bret. qui s'ouvrira le 1 Juin, pour les hommes, à Lesneven.

iiij 20 Lundi. De l'Oct. Sem. *blanc*. 371.
iv 21 Mardi. De l'Oct.
v 22 Mercredi. De l'Oct. — Vêp. du jour de l'Oct. au Prop. A Comp. Dox. *Venture*, et demain.
vj 23 Jeudi. L'Octave de l'Ascension. *blanc*. — A Vêp. mém. du suivant.
vij 24 Vendredi. SS. Donatien et Rogatien, Mart. *rouge*. iij Lec. de Ste. M. Magd. de Pazzis, Vierge. A L. mém. de la Fér. au Prop. et de Ste. Marie-Magdeleine. Aux Heur. Dox. *Qui Patris*, 390; y de Prim. *Qui sedes*. Messe *Salus autem*; ij Or. *Omnipotens*, au Dim. précéd. iij Or. *Deus, virginitalis*, au 25 Mai: Préf. de l'Ascens. *Communic.* ordin. — Vêp. des SS. Mart. sans mém. A Comp. Dox. *Qui Patris*.

viiij 25 Samedi. De la Vigile de la Pent. sans Jeûne. AU CHOEUR, après None, on chante les Prophéties, ensuite on bénit les Fonts, et on chante les Litanies: *violet*. A la M. *rouge*; Préf. *Communic.* et *Hanc igitur* ppr. et pdt. l'Oct. de la Pent. Aux M. basses, on omet les Proph. — Vêp. du suiv. on n'y dit que trois Pss. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. Ant. et Hym. ppr. et les jours suiv. On ne dit plus *Da Christe*.

ix 26 DIM. LA PENTECOTE. Annuel-maj. *rouge*,

et pend. l'Oct. A Tierce, Hym. *Veni Creator*. A la Grand'M. quand on chante le y *Veni sancte*, le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux sur le plus bas degré de l'autel, ou près de leurs sièges.

x 27 Lundi. De l'Octave. D.-maj. *rouge*. L'Off. comme hier, exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct 402.

AU CHOEUR, M. et Vêp. chantées.

xj 28 Mardi. De l'Oct. Doub. maj.

xij 29 Mercredi des Quatre-Temps. Jeûne. De l'Oct. Doub. min. *rouge*: à la M. ij Or. *Ecclesiæ*, (à cause des Q.-T.)

xiiij 30 Jeudi. De l'Octave. Semid.

xiv 31 Vendredi des Quatre-Temps. Jeûne. De l'Oct.

ij Or. *Ecclesiæ*.

JUIN.

xv 1 Samedi des Quatre-T. Jeûne. De l'Oct. A la M. après la 5^e Lec. ij Or. *Eccles*...

L'ORDINATION.

Vêp. de la Fête suiv. Pss. et mém. du Sam. A Compl. Ant. ppr. et demain; Hym. *Grates*, Cap. *Sobrii*: Ant. à la Ste. V. *Salve, Regina*.

xvj 2 Dim. La Fête de la Ste. Trinité. Solennel-min. *blanc*. ix Lec. du Dim. A L. mém. du Dim. et des seuls SS. Pothin et ses Compag. Mart. A la M. ij Or. du Dim. iij Or. *Deus qui nos concedis*; (à la M. *Sapientiam*.) Préf. de la Ste. Trin. l'Ev. du D. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et du suivant.

xvij 3 Lundi. Ste. Clotilde, Reine de France. Sem. *blanc*. I. M. *Cognovi*. Préf. *communc.* — Vêp. du suiv. mém. du précédent.

xviii 4 Mardi. S. Ronan, Pont. (Du 1.) Doub. *blanc*. M. *Statuit*: Evang. *Ecce nos reliquimus*, à la M. des Abb. — A Vêp. mém. du suiv. p. 333.

xix 5 *Mercredi*. La Commémoration anniversaire de l'Ordination. Sém. blanc. Bénédic. de la Fér. M. ppr. à la fin du Suppl. Préf. du Sacerdote de N. S. au même Suppl. p. 25. — Vép. du suiv. sans mém. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et pdt. l'Oct. et la Semaine.

xx 6 *Jeudi*. LA FÊTE-DIEU. Annuel-min. blanc. Aux Heur. Dox. et *Qui carne nos*; Canon ppr. A la M. Prose, *Cred.* Préf. de Noël.

La Célébration de la Fête et de son Oct. est transférée au Dim. et à la Semaine qui suiv. immédiatement. (Les Messés basses de *Requiem* seront ainsi permises demain et Sam. prochain; et prohibées pendant toute la semaine suivante.)

xxj 7 *Vendredi*. De l'Oct. Sém. blanc. L'Off. comme le jour de la Fêt. exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. A tout l'Off. Pss. de la Fér. Au Noct. Ant. *Discubuit*, etc. 171. A Laud. unique Ant. *Quid Domini*. A la M. une seule Or. de précepte; Prose, etc. comme hier. — A Vép. unique Ant. *Vincenti*.

xxij 8 *Samedi*. De l'Oct. — A Vép. Ant. *Vincenti*, etc. 175.

On peut com. Mat. à quatre heures.

xxiij 9 DIM. DANS L'OCT. 175. blanc. L'Off. comme le jour de la Fêt. exc. ce qui est ppr. à ce Dim. A Prim. point de Symb. A la M. une seule Or. de précepte; Prose et Préf. de la Fête-Dieu.

AU CHOEUR, on célèbre la Fête-Dieu, sans mém. Procession du S. Sacrement.

Annoncez la Rétr. bret. qui s'ouvrira le 22 Juin, pour les femmes, à Quimperlé.

xxiv 10 *Lundi*. De l'Oct. Sém. blanc. iij Lec. de Ste. Marguerite dont mém. à L. et à la M. — Vép. du suiv. au Prop. mém. de l'Oct.

Tous les jours de cette semaine, excepté demain, on chante la M. et les Vép. du S. S. si l'on est dans l'usage de les chanter pdt. l'Oct. de la Fête-Dieu.

xxv 11 *Mardi*. S. Barnabé, Apôtre des Nations. Doub. rouge. A L. mém. de l'Oct. Aux H. Dox. et à Prim. *Qui carne*. le R. br. de Tierce, etc. avec deux Alt. A la M. mém. de l'Oct. *Cred.* Préf. des Apôtr. — A Vép. mém. de l'Oct.

xxvj 12 *Mercredi*. De l'Oct. — A Vép. Ant. Cap. R., etc. comme aux i Vép. de la Fêt. Or. ppr. (Au Chœur, aujourd'hui et demain, Vép. ordin. des jours dans l'Oct. Sémid.)

xxvij 13 *Jeudi*. L'Octave. D.-maj. blanc. ix Lec. de S. Antoine, Pr. dont m. à L. et à la M.

xxviij 14 *Vendredi*. De la Férie. (blanc., à cause de la célébr. de l'Oct. du S. S. dont on chante la M. sans mém.) L'Off. au Psaut. On ne dit p. *Te Deum*. A L. Suff. A Prim. Dox. commune; Prières. M. du Dim. précéd. sans Gl. in exc. ni Credo; ij Or. *A cunct.* Préf. commune; (ou bien, M. du Sacré Cœur de Jésus; ij Or. de la Fér. ij Or. du très-saint Cœur de Marie.) — Vép. dep. le Cap. du suiv. Suff. A Comp. Hym. *Virgo*.

Toutes les Indulgences de la Fête du Sacré Cœur sont transférées pour les fidèles du Diocèse au II Dim. de Juillet. (Rép. de la S. C. des Rites adressée à Mgr. de Poulpiquet le 16 Juin. 1838; conforme à un Rescrit de Pie VII, du 7 Juill. 1815.)

xxix 15 *Samedi*. De la Ste. Vierge. Simp. blanc. iij Lec. pour le mois de Juin. Suffr. A la M. ij Or. du S. Espr. Préf. et te in Vener. Vép. du suiv. (Au Chœur, on ne fait pas mém. de la Ste. V. A Vép. Ant. de Magn. O quam suavis; mém. du Sam. avant le Dim. suiv.)

J 16 III DIM. APRÈS LA PENT. De ce Dim. (blanc.) L'Off. au Psaut. ix Lec. de S. Jean-Fr. Regis, Pr. dont mém. à L. puis (sans Lec.) des SS. Cyr et Julitte, Mart. A la M. ij Or. *Deus qui ad plurimos*, au Suppl. p. 13; iij Or. *Deus qui nos annua...* *Cyrici et Julittæ* (à la M. *Salus autem*) Préf. de la Trin. — A Vép. mém. du suiv.

† AU CHOEUR, on célèbre l'Oct. de la Fête

Lune. M. JUIN. 30
 Dieu. D. maj. A la M. mém. du D. de S. Jean-Franc. et des SS. Cyr et Julitte; Prose; Préf. de Noël. l'Ev. du D. à la fin. A Vép. mém. du Dim. et du suiv. Procession du S. S.
Annoncez la Rêtr. bret. qui s'ouvrira le 29, pour les femmes, à Lesneven.
 ij 17 **Lundi.** S. Hervé, Exorciste. Simp. blanc. I. Suff. ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psautier : dep. le Cap. du suiv. Suffr.
 iij 18 **Mardi.** SS. Marc et Marcellien, Mart. Simp. rouge. H. Suff. ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
 iv 19 **Mercredi.** SS. Gervais et Protais., Mart. Sem. rouge. III. ij Lec. de S. Romuald, Abb. dont mém. à L. Messe *Salus autem*. ij Or. *Intercessio.* — A Vép. mém. du suiv.
 v 20 **Jeudi.** Ste. Julienne Falcolniéri, Vierge. Simp. blanc. P. Suff. Messe au 19. ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
 vi 21 **Vendredi.** S. Louis de Gonzague. Sem. bl. II. [Au commenc. de la ij Lec. Exactissimo, lis. Exactissima.] A L. mém. de S. Mein, Abb. Messe *Os justi.* Or. ppr. dans le Supp. p. 15; ij Or. *Intercessio.* — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
 vij 22 **Samedi.** S. Paulin, Pontife. Sem. blanc. III. ij Lec. de S. Paulin, les deux en une; iij Lec. de l'Ev. et Hom. de la Vig. anticipée de de S. Jean, dont mém. à L. au Propr. et de la Ste. V. A la M. les deux mém. dern. Ev. de la Vig. — Vép. du suiv. mém. du pr.
 viij 23 **IV DIM. APRES LA PENT. vert.** — Vép. du suiv. mém. du Dim. A Comp. Ant. ppr. et demain.
 ix 24 **Lundi.** LA NATIVITÉ DE S. JEAN-BAPTISTE. Sol. maj. blanc. A tout l'Off. Pss. du Dim. A Prim. Canon ppr.
 Au Chœur; M. et Vép. chantées.
 x 25 **Mardi.** De la Fér. vert. Voy. ci-dessus, au 14. — Vép. dep. le Cap. du suiv.
 xi 26 **Mercredi.** SS. Jean et Paul, Mart. Sem. rouge. III. — Vép. du suiv. mém. du précéd.

Lune. M. JUIN. 34
 xij 27 **Jeudi.** SS. Irénée et ses Compagnons, Mart. Doub. rouge. Pour la M. voy. le Suppl.
 xij 28 **Vendredi.** La Vigile des SS. Ap. Pierre et Paul. violet. (Le Jeune est transféré au Sam. suiv.) L'Off. au Psaut. exc. ce qui est ppr. à la Vig. j R. *Elegit*; ij R. *Quasi.* A L. Prières, (ainsi qu'aux Heur.) Suff. A la M. on dit les trois Ors. marquées dans le Miss. — Vép. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et demain.
 xiv 29 **Samedi.** SS. PIERRE ET PAUL, Apôtr. Sol. maj. rouge. Jeune. Mém. de tous les Ap. à L. (au Propr.) et à la Messe : Collecte, *Adauge nobis fidem, Dne. quam SS. Apostoli verbo prædicaverunt, et sanguine suo obsignaverunt*; Secr. et Postcom. de la M. votive des SS. Pierre et P. dont on omet les noms; Cred. Préf. des Ap. — A Vép. mém. du Sam. avant le Dim. suiv.
 xv 30 **V DIM. APRES LA PENT.** La Commémoration de S. Paul. D. maj. rouge. [A Matines, à la 5^e strophe de l'Hym. jam ibi, tis. jam tibi.] ix Lec. de l'Ev. et H. du D. dont mém. à L. puis de S. Pierre. A Prim. Dox. *Uni sit*; y *Qui eripuit*, comme hier; on omet le Symb. A la M. les deux mém. Préf. des Ap. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. du D. et de S. Pierre.
 † Au Chœur, on célèbre la Fête des SS. Pierre et Paul, Apôtres. A la M. mém. du Dim. et de tous les Apôtr. par les Ors. indiquées ci-dessus, au 29; l'Ev. du D. à la fin, — A Vép. mém. du Dim. seulement.

JUILLET.

xvi 1 **Lundi.** De l'Oct. Sem. rouge. L'Off. comme au 29 Juin. exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. 408. Pss. de la Fér. Ant. etc. du

Lune.	M.	JUILLET.	32
		I Noct. de la Fête. A L. seule Ant. <i>Qui operatus</i> ; Cap. etc. de la Fête, sans mém. Aux H. R. R. br. sans <i>All.</i> M. au 3 Juill. une seule Or. de préc. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — Vép. du suiv. mém. de l'Oct. A Compl. Ant. du Psaut. Hy. <i>Virgo</i> , et demain.	
xvij	2	Mardi. La Visitation de la Ste. Vierge. D.-maj. <i>blanc.</i> Pss. de la Fér. Mém. de l'Oct. à L. à la M. et à Vép.	
xviii	3	Mercredi. De l'Oct. <i>rouge.</i> Ant. etc. du III Noct. de la Fête. — A Vép. seule Ant. <i>Domini</i> , 408; le reste comme au 29 Juin. A Compl. Ant. et Dox. de la Fête.	
xix	4	Jeudi. De l'Oct. <i>rouge.</i> I.	
xx	5	Vendredi. De l'Oct. <i>rouge.</i> II. — Vép. du suiv. comme aux I Vép. de la Fête; Or. ppr.	
xxi	6	Samedi. L'Octave des SS. Ap. Doub. <i>rouge.</i> Mém. de la Ste. V. Aux H. R. br. sans <i>All.</i> — Vép. du suiv. mém. du pr. A Comp. Ant. du Psaut. Dox. <i>Uni sit.</i>	
xxij	7	VI DIM. APRES LA PENT. vert. ix Leç. les deux en une, de S. Thomas; M. dont mém. à L. et à la M. (Or. de la Messe du 29 Déc. dans l'Oct. de Noël.) — A Vép. mém. du suiv. (<i>Au Chœur, Vép. du suiv. mém. du Dim.</i>)	
xxiii	8	Lundi. S. Goulvin, Pont. Doub. <i>blanc.</i> M. <i>Sacerdotes</i>	
xxiv	9	Mardi. De la Fér. vert. — Vép. dep. le Cap. du suiv. Suffr.	
xxv	10	Mercredi. SS. sept Frères et Ste. Félicité, Mart. Simp. <i>rouge.</i> III. Suffr. A la M. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vép. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
xxvj	11	Jeudi. S. Benoit, Abb. Semid. <i>blanc.</i> I. Messe des Abb. <i>Os justi.</i>	
xxvij	12	Vendredi. De la Fér. vert. — Vép. dep. le Cap. du suiv. Suffr. A Comp. Hym. <i>Virgo.</i>	
xxviii	13	Samedi. De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc.</i> ij Leç. pour le m. de Juill. A L. mém. sans Leç. de S. Turiaf, Pont. Suffr. A la M. ij Or.	

Lune.	M.	JUILLET.	33
		<i>Exaudi</i> , de la M. <i>Sacerdotes</i> ; ij Or. du S. Esp. Préf. <i>et te in Vener.</i> — Vép. du suiv. p. 423; mém. du Sam. et du très-saint Cœur de Marie. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et demain.	
xxix	14	VII DIM. APRES LA P. LA FÊTE DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS. Sol. maj. <i>blanc.</i> ix Leç. de l'Ev. et H. du D. dont m. à L. puis du très-saint Cœur de Marie et de S. Bonaventure, Doct. Messe ppr. dans le Suppl. avant le 1 ^{er} Juin; les trois mém. Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. du Dim. et du très-saint Cœur de Marie. Au lutrin (s'il n'y a p. de M. ppr.) Introit, Off. et Comm. du Sam. avant le Dim. de la Pass. Graduel du VII D. après la Pent. — A Vép. Ant. de la Fête-Dieu (s'il n'y en a p. de ppr.) Hym. du Brév. <i>Christe, fons jugis</i> ; y. <i>Benedic anima mea Domino</i> ; R. <i>Et noli oblivisci omnes retributiones ejus</i> ; mém. du Dim. puis de la Ste. Vierge, par l'Ant. de son Off. <i>Beata mater</i> ; y. <i>Tribuat tibi secundum cor tuum</i> , R. <i>Et omne consilium tuum confirmet.</i>	
xxx	15	Lundi. S. Henri, Empereur. Simp. <i>blanc.</i> I. Suff. A la M. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vép. du suiv. 476, Pss. de la Fér. A Comp. Hym. <i>Virgo</i> , et demain.	
xj	16	Mardi. N. D. du Mont Carmel. D.-maj. <i>blanc.</i> A tout l'Off. qui est de la <i>Vie intérieure</i> de Marie. Pss. de la Fér. ix Leç. (les deux en une) de S. Camille, Pr. dont mém. à L. Aux H. Dox. et y. <i>Qui natus es</i> . [A Tierce, Sexte et None, au R. br. deux <i>Allel.</i>] Messe au 16 Juill. ou dans le Suppl. au 22 Août; mém. de S. Camille (Ors. de la M. <i>Os justi</i>) <i>Cred.</i> Préf. de la Ste. V. — A Vép. mém. du suiv.	
	ij	17 Mercredi. Ste. Pulchérie, Vierge. Sem. <i>blanc.</i> III. [Vers le milieu de la ij Leç. tisez: <i>quantum sorores profecerint.</i>] Pour la M. voy. le Suppl. au 7 Juillet. — Vép. du suiv. mém. du précéd.	
iiij	18	Jeudi. S. Thomas d'Aquin, Doct. Doub. <i>blanc.</i>	

ix Lec. de S. Genère, Pr. dont mém. à L. Messe au 7 Mars, Grad. et *All.* au Commun; ij Or. *Adesto*, de la M. *Justus*; *Credo*. — Vép. du suiv. au Commun et au Propre; mém. du précéd.

iv 19 *Vendredi*. S. Vincent de Paul, Prêtre. D.-maj. *blanc*. — A Vép. mém. du suiv.

v 20 *Samedi*. S. Jérôme Emiliani, Sem. *blanc*. III. A L. mém. de Ste. Marguerite, V.-M. puis de la Ste. V. Messe ppr. dans le Suppl. les deux mém. — Vép. du suiv. mém. du précéd.

vj 21 VIII DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* ix Lec. de S. Ténénan, Pont. dont mém. à L. et de S. Victor, Mart. A la M. ij Or. *Exaudi*, de la M. *Sacerdotes*; ij Or. *Proesta*, de la M. *Lætabitur*. — Vép. du suiv. mém. du Dim.

Announcez la Retr. française qui s'ouvrira le 5 Août, pour les femmes, à Lesneven.

vij 22 *Lundi*. Ste. Marie Magdeleine, D.-maj. *blanc*. — A Vép. mém. du suiv.

vij 23 *Mardi*. S. Apollinaire, Mart. Simp. *rouge*. II. Suff. ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psautier.

ix 24 *Mercredi*. De la Fér. *vert.* — Vép. du suiv. à *Magn.* Ant. ppr. et demain.

x 25 *Jeudi*. S. Jacques, Apôtre. D.-maj. *rouge*. ix Lec. de S. Christophe, M. dont mém. à Laud. et à la M. *Credo*; Préf. des Ap. — A Vép. mém. du suiv.

xj 26 *Vendredi*. SS. Joachim et Anne, Père et Mère de la Ste. V. Doub. *blanc*. Messe. de Ste. Anne. — A Vép. mém. du suiv. A Compl. *Dox. Qui natus*.

xij 27 *Samedi*. De la Ste. Vierge, Simp. *blanc*. ij Lec. pour le m. de Juill. A L. Suffr. A la M. ij Or. du S.-Esprit; Préf. *et te in Ven.* — Vép. du suivant.

xij 28 IX DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* ix Lec. (les deux en une) de S. Samson, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. *Statuit*.) — A Vép. mém. du suivant.

xiv 29 *Lundi*. S. Guillaume, Pont. Sem. *blanc*. I.

M. *Sacerdotes*. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précédent.

xv 30 *Mardi*. S. Ignace de Loyola, Prêtre. Sem. *blanc*. II. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précédent.

On peut com. Mat. à trois h. trois quarts.

xvj 31 *Mercredi*. S. Germain, Pont. Sem. *blanc*. III. M. *Statuit*. — Vép. du suiv. mém. du préc.

AOUT.

xvij 1 *Jeudi*. S. Pierre, aux Liens, Doub. *blanc*. ix Lec. et mém. des SS. Machabées. *Cred.* Préf. des Ap. — A Vép. mém. du suivant.

xvij 2 *Vendredi*. S. Etienne, Mart. Simp. *rouge*. II. Suffr. ij Or. *A cunct.* — Vép. du suiv. au Commun et au Prop.

xix 3 *Samedi*. L'Invention du Corps de S. Etienne, premier Mart. Doub. *rouge*. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vép. du suiv. mém. du précédent.

xx 4 X DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* ix Lec. (les deux en une) de S. Dominique, Pr. dont mém. à L. et à la Messe.

xxj 5 *Lundi*. De la Férie. *vert.* — Vép. du suiv. A Comp. *Dox. Qui nubes* et demain.

xxij 6 *Mardi*. La Transfiguration de N. S. D.-maj. *blanc*. ix Lec. de S. Xyste, M. dont m. à Laud. et à la M. *Cred.* Préf. de Noël.

xxij 7 *Mercredi*. De la Férie. *vert.*

xxiv 8 *Jeudi*. De la Férie.

xxv 9 *Vendredi*. De la Férie. — Vép. du suiv.

xxvj 10 *Samedi*. S. Laurent, Martyr. Doub. *rouge*. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vép. du suiv. mém. du précéd.

xxvij 11 XI DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* — A Vép. mém. du suiv.

Announcez le Jeûne de Mercredi; la Quête

du 15 pour les Séminaires; et la Retraite française pour les femmes; qui s'ouvrira le 17 à Quimperle.

xxviii 12 **Lundi.** Ste. Claire, Vierge. Simp. blanc. I. Suffr. ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psautier: dep. le Cap. du suivant.

xxix 13 **Mardi.** Ste. Radégonde, Reine de France. Sem. blanc. II. ij Lec. et mém. à L. des SS. Hippolyte et ses Comp. Mart. Messe *Cognovi*; ij Or. *Da. ut.. Hippolyti* et *Sociorum*, (au 13 Août.)

14 **Mercredi.** Vig. de l'Assomption de la Ste. V. violet; Jeûne. Off. ppr. sans Prières, ni Suff. A la M. Doubl. une seule Or. de préc. sans *Gl. in exc.* Préf. commune. — Vép. du suiv. A Comp. Ant. ppr. Hymn *Virgo*, et pend. toute l'Octave.

15 **Jeudi.** L'ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE. (D'obligation.) Ann. min. blanc, et pend. l'Oct. A la M. *Credo*; Préf. et *te in Assumptione*.

† Au Chœur, après la Postcommun. on chante l'Ant. *Sub tuum*; y Or. *pro nobis*, Or. *Conced.* Après Vép. Procession, (en exécution du Vœu de Louis XIII) à laquelle on chante les Litanies de la Ste. V. y *Exaltata est*, Or. *Deus qui sanctissimam Virg. ou Famulorum.* La Process. étant rentrée dans le Chœur, on donne la Bénéd. du S. S. après qu'on a chanté *Tantum ergo*; *Sub tuum*; *Dne. salvum*, avec les y et les Ors. ordin.

ij 16 **Vendredi.** De l'Oct. Sem. blanc. l'Off. comme hier, et de même pend. l'Oct. exc. ce qui est ppr. à chaque jour. Pss. de la Fér. Ant. etc. du II. Noct. de la Fête; ij Bénéd. *Digni*, avant la Lec. de S. Roch: on omet la répétition du ij R. A L. Cant. et seule 4^e Ant. de la Fête; mém. de S. Roch. Messe de la Fête; ij Or. *Adesto* (à la M. *Justus*;) — A Vép. unique Ant. ppr. *Posuit*, 522.

iv 17 **Samedi.** De l'Oct. III. ij Lec. de S. Armel, Ab. dont mém. à L. et à la M. (Or. *Intercessio*;) — Vép. comme aux I. Vép. de la Fête; y Ant. de *Magn.* et Or. propres, 522; mém. du Sam. —

v 18 **XII DIM. APRÈS LA PENT.** Du Dim. dans l'Oct. et la Commémoration du Vœu de Louis XIII. D.-maj. blanc. L'Off. com. le 15, exc. ce qui est du rit annuel, ou ppr. à ce jour. Pss. du Dim. ix Lec. du Dim. occ. dont m. à L. puis de Ste. Hélène, Veuve. A Prim. on omet le Symb. M. de l'Assomp. mém. du Dim. ij Or. *Exaudi*, à la M. *Cognovi*; iv Or. pour l'Anniv. de la consécration de Mgr. l'Evêque, (à la M. vot.) Préf. et *te in Assumpt.* l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. du Dim.

Au matin, M. et Vép. de l'Assomp. mém. du Dim.

vi 19 **Lundi.** De l'Oct. I. — Vép. du suiv. mém. de l'Oct.

vij 20 **Mardi.** S. Bernard, Doct. Doubl. blanc. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. *Credo*. Aux H. Dox. et y de l'Oct. A Tierce, etc. R. br. avec deux *All.* — A Vép. m. de l'Oct.

viii 21 **Mercredi.** De l'Oct. III. — Vép. du suiv.

ix 22 **Jeudi.** L'Octave. Doubl.-maj. blanc. ix Lec. de S. Symphorien, M. dont mém. à L. et à la M. — A Vép. mém. du suiv.

x 23 **Vendredi.** Ste. Jeanne-Françoise de Chantal, Veuve. Sem. blanc. II. M. *Cognovi*; Ors. dans le Suppl. au 21. — Vép. du suiv. mém. du précéd.

xj 24 **Samedi.** S. Barthélemy, Ap. D.-maj. rouge. ix Lec. de S. Ouen, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. *Statuit*;) *Cred.* Préf. des Ap. — A Vép. m. du suiv. au Prop. et du Sam.

xij 25 **XIII DIM. APRÈS LA PENT.** S. Louis, Roi de Fr. D.-maj. blanc. ix Lec. du Dim. dont m. à L. A la M. mém. et dern. Ev. du Dim. — A Vép. mém. du Dim. et du suiv. (Au Chœur, par l'Ant. *Similabo*.)

Lune.	M.	AOUT.	38
xiiij	26	<i>Lundi.</i> S. Philippe Béniti, Prêtre. Simp. <i>blanc.</i> I. Suffr. M. <i>Justus</i> : ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
xiv	27	<i>Mardi.</i> S. Césaire, Doct. Sem. <i>blanc</i> : II. M. <i>In medio</i> : <i>Cred.</i> — Vêp. du suiv. à <i>Magn.</i> Ant. ppr. et demain; mém. du pr.	
xv	28	<i>Mercredi.</i> S. Augustin, Doct. Doub. <i>blanc.</i> A la M. <i>Cred.</i> — Vêp. du suiv. m. du pr. <i>On peut com. Mat. à trois h. et demie.</i>	
xvj	29	<i>Jeudi.</i> La Décollation de S. Jean-Baptiste. Doub. <i>rouge.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xvij	30	<i>Vendredi.</i> S. Fiacre, Solitaire. Simp. <i>blanc.</i> II. A L. Hy. <i>Quid tu relictis</i> ; Suff. M. d'un Conf. <i>Os justi</i> . ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. A Comp. Hy. <i>Virgo</i> .	
xviii	31	<i>Samedi.</i> De la Ste. V. Simp. <i>blanc.</i> iij Lec. pour le mois d'Août. A L. mém. de S. Raimond; Suffr. A la M. mém. de S. Raimond; ij Or. du S. Esp. Préf. <i>et te in Ven.</i> — Vêp. du suiv.	

SEPTEMBRE.

xix	1	XIV DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Lec. de Ste. Rose, V. dont mém. à L. puis (sans Lec.) de S. Gilles, Ab. A la M. ij. Or. de Ste. Rose, au 30 Août, dans le Miss. iij Or. <i>Intercessio</i> . — A Vêp. mém. du suiv. (<i>Au Chœur, Vêp. du Commun des Vierges; mém. du Dim.</i>)
xx	2	<i>Lundi.</i> SS. Lazare, Marie et Marthe, Hôtes de N. S. Doub. <i>blanc.</i> Messe de Ste. Marthe, au Commun des V. <i>Dilexisti</i> , avec l'Evang. de la 6 ^e Fér. avant le Dim. de la Passion. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
xxj	3	<i>Mardi.</i> S. Grégoire le Grand, Doct. Doub. <i>blanc.</i> M. au Comm. <i>In medio</i> ; <i>Cred.</i> — A Vêp. mém. du suiv.
xxij	4	<i>Mercredi.</i> S. Joseph Casalanz, Prêtr. Sem.

Lune.	M.	SEPTEMBRE.	39
		<i>blanc.</i> III. Messe ppr. dans le Suppl. au 27 Août. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xxiiij	5	<i>Jeudi.</i> S. Laurent Justinien, Pont. Semid. <i>blanc.</i> I.	
xxiv	6	<i>Vendredi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr. à Comp. Hym. <i>Virgo.</i>	
xxv	7	<i>Samedi.</i> De la Ste. V. Simp. <i>blanc.</i> iij Lec. pour le m. de Sept. Suff. ij Or. du S. Espr. Préf. <i>et te in Vener.</i> — Vêp. du suiv. mém. du Sam. A Comp. Ant. ppr. Hym. <i>Virgo</i> , et pend. l'Oct. <i>On peut comm. Mat. à trois h. un quart.</i>	
xxvj	8	XV DIM. APRÈS LA PENT. LA NATIVITÉ DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. <i>blanc</i> , et pdt. l'Oct. ix Lec. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à L. et à la M. <i>Credo</i> , Préf. <i>et te in Nativ.</i> l'Ev. du D. à la fin de la M. — A Vêp. mém. du Dim.	
xxvij	9	<i>Lundi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> L'Off. comme il est marqué pour les jours dans l'Oct. A tout l'Off. Pss. de la Férie: les trois Ant. etc. du I. Noct. j Lec. <i>Incipit</i> , au Dim. précéd. les trois en une. iij Bénéd. <i>Digni</i> , avant la Lec. des SS. Gorgone et ses Comp. M. A L. seule Ant. <i>Surge</i> ; mém. des SS. Mart. A Tierce, S. et N. R[é] br. sans <i>Allel.</i> Messe de la Fête; ij Or. <i>Deus qui nos annuâ</i> (à la M. <i>Intret.</i>) — A Vêp. Ant. uniq. <i>Lauda.</i>	
xxviii	10	<i>Mardi.</i> De l'Oct. II. iij Lec. de S. Nicolas, Pr. dont mém. à L. et à la M.	
xxix	11	<i>Mercredi.</i> De l'Oct. III.	
xxx	12	<i>Jeudi.</i> De l'Oct. I. iij Lec. de S. Adrien, M. dont mém. à L. et à la M. (Ors. au jour même de la Fête.)	
j	13	<i>Vendredi.</i> De l'Oct. II. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Hym. <i>Grates</i> , <i>Dox. Qui per Crucem</i> ; et de même demain.	
ij	14	<i>Samedi.</i> L'Exaltation de la Ste. Croix. D. maj. <i>rouge.</i> Mém. de l'Oct. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. de la Croix. — A Vêp. mém. du suiv. au Prop. et du Samedi.	

OCTOBRE.

- xix 1 *Mardi*. S. Remi, Pont. Sem. blanc. II. Au Noct. Hym. ppr. A Bened. Ant. ppr. M. Statuit. — Vép. du suiv. mém. du précéd.
- xx 2 *Mercredi*. Les SS. Anges Gardiens. Doub. blanc. ix Lec. de S. Méloir dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. *In virtute*.) Credo. — A Vép. mém. du suiv.
- xxj 3 *Jeudi*. S. Denys l'Aréopagite, Mart. Simp. rouge. I. Suffr. M. Sacerdotes Dei; ij Or. A cunctis; Epit. *Stans Paulus*; au 9 Oct. — Vép. au Psaut. depuis le Cap. du suiv.
- xxij 4 *Vendredi*. S. François d'Assise. Sem. blanc. II. — A Vép. mém. du suiv. A Comp. Dox. *Qui natus*.
- xxij 5 *Samedi*. De la Ste. V. Simp. blanc. ij Lec. pour le mois d'Oct. Mém. de S. Maurice, Abb. à L. avant les Suffr. et à la M. (Or. *Intercess.*) ij Or. du S. Espr. Préf. *et te in Ven.* — Vép. du suiv. 450; Pss. et mém. du Sam. A Comp. Ant. ppr. Hym. *Virgo*, et demain.
- xxiv 6 XIX DIM. APRÈS LA PENT. La Fête du Rosaire. Sol. min. blanc. [iv Lec. vers la fin: *Earum singularum, lis. singulas.*] ix Lec. du Dim. dont mém. à L. puis de S. Bruno, Moine. A la M. les deux mém. Préf. *et te in Solemn.* l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. du Dim. et du suiv.
- xxv 7 *Lundi*. SS. Serge et Bacque, Mart. Simp. rouge. I. A L. Suff. A la M. ij Or. A cunct. — Vép. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Suff.
- xxv 8 *Mardi*. Ste. Brigitte, Veuve. Simp. blanc. II. Suff. ij Or. A cunct. — Vép. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Hym. ppr. *que l'on dira aussi au Noct.*
- xxvij 9 *Mercredi*. SS. Denys et ses Comp. Mart. Sem. rouge. III. A la M. Epit. de la M. *Sapientiam*, au Com. Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.

- xxvij 10 *Jeudi*. S. François de Borgia, Prêtre. Sem. blanc. I. ij Lec. de S. René, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. *Sacerdotes*.) — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.
- xxix 11 *Vendredi*. S. Clair, Pont. Sem. blanc. II. M. Statuit. — A Vép. mém. du suiv. A Comp. Dox. *Qui natus*.
- ij 12 *Samedi*. De la Ste. Vierge. Simp. blanc. ij Lec. pour le mois d'Oct. Suffr. ij Or. du S. Espr. Préf. *et te in Vener.* — Vép. du suiv.
- ij 13 XX DIM. APRÈS LA PENT. vert. ix Lec. de S. Edouard, dont mém. à L. et à la Messe. *On peut comm. Mat. à deux h. trois-quarts.*
- ij 14 *Lundi*. De la Fér. vert. — Vép. dep. le Cap. du suiv.
- ix 15 *Mardi*. Ste. Thérèse, Vierge. Sem. blanc. II. — Vép. du suiv. mém. du précéd.
- v 16 *Mercredi*. S. Guénégan, Pont. Doub. Messe Statuit. — (à la Cathédrale Credo.)
- vj 17 *Jeudi*. De la Férie. — Vép. du suiv. au Prop.
- vij 18 *Vendredi*. S. Luc, Évangéliste. D. maj. rouge. Credo. Préf. des Apôt. — A Vép. mém. du suiv. A Comp. Dox. *Qui natus*.
- xvij 19 *Samedi*. De la Ste. Vierge, comme au 12. Mém. de S. Pierre d'Alcant. Pr. à L. et à la M. ij Or. du S. Esprit. — Vép. du suiv. 479; mém. du Sam. et de tous les SS. Evêq. Pr. et Lévites du Diocèse. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et demain.
- ix 20 XXI DIM. APRÈS LA PENT. LA FÊTE DU SACERDOCE DE N. S. Sol. maj. blanc. ix Lec. du Dim. dont mém. à L. puis des SS. Ev. etc. et de S. Jean de Kenti, Pr. Messe ppr. dans le Supp. p. 23; ij Or. du Dim. ij Or. des SS. Evêq. etc. au Suppl. p. 26; iv Or. de S. Jean de K. dans le même Suppl. p. 28; Préf. ppr. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. du Dim. des SS. Ev. Pr. et Lévites, et du suiv. au Propre.
- ij 21 Au lutrin, Introit Statuit, au Comm. d'un M. Pont. *All. et y Hic est*, à la M. Sa-

Sacerdotes Dei. Off. du XVII Dim. apr. la Pent.
Commun. du XIII Dim. apr. la Pent. — A
 — Vép. Ant. de la Fête Dieu. Pss. du Dim. exc.
 — Dern. **Memento.** Hym. du Bréviaire, **Ces-**
sant figurez. y. **Benedicite Sacerdotes Domini**
Domino. R. **Laudate et superexaltate eum in**
secula : mém. du Dim. puis des SS. Evêq...
 par l'Ant. **Amavit (eos)** des II Vép. d'un C.
 Pont. y. **Beati qui habitant in domo tua,**
Domine. R. **In secula seculorum laudabunt**
te ; et enfin mém. du suiv. —
 On peut commencer **Matines à deux heures**
et demie.
 21 **Lundi.** Stes Ursule et ses Compagnes, Vier-
 ges-Mart. Sem. **blanc.** j Leq. **Incipit,** au Dim.
 préc. les trois en une ; ij Leq. et mém. à L.
 de S. Hilarion, Ab. Pour la M. voy. le Suppl.
 22 **Mardi.** De la Fér. **vert.**
 23 **Mercredi.** De la Férie. — Vép. dep. le Cap.
 du suiv. —
 24 **Jeudi.** S. Magloire, Pont. Sem. **blanc.** I. M.
Sacerdotes. — Vép. dep. le Cap. du suiv.
 mém. du précéd.
 25 **Vendredi.** S. Goëznou, Pont. Sem. **blanc.**
 II. M. **Statuit.** — Vép. dep. le Cap. du suiv.
 mém. du précéd.
 26 **Samedi.** S. Alore, Pont. Sem. **blanc.** III. A
 L. mém. de S. Alain, Pont. et de la Ste. V.
 Messe **Sacerd.** ij Or. **Da quæ** de la M. **Sta-**
tuît, ij Or. **Concedes** (à la Cath. **Cred.**) —
 Vép. du suiv. mém. du précéd.
 27 **XXII DIM. APRÈS LA PENT.** **vert.** — Vép. du
 suiv. mém. du Dim.
 28 **Lundi.** SS. Simon et Jude, Apôtres. D.-maj.
 rouge. A la M. **Cred.** Préf. des Ap.
 29 **Mardi.** De la Fér. **vert.**
 30 **Mercredi.** De la Férie.
 31 **Jeudi.** La Vigile de la Toussaint. **Jeûne ; violet.**
 Off. ppr. sans Prières ; ni Suffr. A la Messe :
 Doub. on ne dit p. **Gl. in exc.** — Vép. du
 suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr.

NOVEMBRE.

- xxj 1 **Vendredi.** LA TOUSSAINT. (D'oblig.) Ann.
 min. **blanc.** A la M. **Cred.** — Après les Vép.
 du jour, on dit celles des Morts. A Comp.
 Pss. et Cap. du Dim. le reste comme hier.
- xxij 2 **Samedi.** La Commémoration des Morts. D.-
 maj. **noir.** A l'Off. qui finit avec None, on
 observe ce qui est marqué dans le Brév. Les
 Pss. se disent avec leurs divisions. Aux Noct.
 on dit le **Pater**, mais on omet les Absol. et
 Bénéd. et après les Leq. on ne dit p. **Tu au-**
tem. (Quoique le noir soit la couleur de l'Off.
 on ne donne pas la communion, hors de la
 Messe avec une étoile noire.)
 + Au Chœur, Service pour tous les fidèles
 défunts.
 Vép. du suiv. au Psaut. mém. de l'Oct. A
 Comp. Ant. du Psaut. Dox. **Fons sanctitatis ;**
 et de même demain.
- xxiij 3 **XXIII DIM. APRÈS LA PENT.** De ce Dim.
blanc. A L. mém. de l'Oct. Aux H. Dox. et y
 de la Fête ; Symb. A Tierce, etc. au R. br.
 deux **Allel.** A la M. mém. de l'Oct. — A Vép.
 mém. du suiv. et de l'Oct.
 + Au Chœur, on célèbre la Fête des Stes.
 Reliques. Le Célébrant dit la M. du Suppl.
 avec mém. et dern. Ev. du Dim. **Au lutrin,**
Introit Sapientiam ; le reste à la M. Intret.
 — A Vép. Ant. des Mart. **Isti sunt ;** Cap. et
 Hym. du Brév. **O vos unanimes ; y Qui se-**
minant in lacrymis, R. **In exultatione me-**
tent : à Magn. Ant. **Corpora,** 3^e des I Vép.
 du Com. des Mart. mém. du Dim. et du suiv.
- xxiv 4 **Lundi.** S. Charles Borromée, Pont. Doub.
blanc. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Aux
 Heur. la Dox. le y et les deux **Allel.** comme

- hier. — A Vêp. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. et Dox. de la Toussaint.
- xxv 5 *Mardi*. De l'Oct. Sem. *blanc*. L'Off. com. le 1^{er} Nov. exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du II. Noct. A L. seule Ant. *Benedicite*. Messe de la Fête. — A Vêp. seule Ant. *Benedictus*.
- xxvj 6 *Mercredi*. De l'Oct. III. iij Leç. de S. Hiltut dont m. à L. et à la M. (Or. *Intercessio*.)
- xxvij 7 *Jeudi*. De l'Oct. I. iij Leç. de S. Trémur dont mém. à L. (au Prop.) et à la M. (Ors. de la M. *Lætabitur*.) — Vêp. du suiv.
- xxviii 8 *Vendredi*. L'Oct. de la Touss. et la Fête des Stes. Reliques. D.-maj. *blanc*. M. ppr. dans le Suppl. sans mém. *Cred*. — A Vêp. mém. du suivant.
- xxix 9 *Samedi*. S. Guénaël, Abb. Sem. *blanc*. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe du Commun des Abb. — Vêp. de l'Off. suiv. p. 592; mém. du Sam. et du précéd. A Comp. Ant. et Dox. de la Dédic. et pend. toute l'Oct.
- xxx 10 XXIV DIM. APRÈS LA PENT. L'ANNIVERSAIRE DE LA DEDICACE. Sol. maj. *blanc*. ix Leç. du Dim. dont m. à L. A la M. mém. du XXIV et dernier Dim. et son Evang. à la fin. — A Vêp. m. du suiv. au Prop. et du XXIV Dim.
- j 11 *Lundi*. S. Martin, Pont. D.-maj. *blanc*. Au I. Noct. Leçons du Dim. préc. A L. mém. de l'Oct. Aux H. Dox. et à Prim. y de l'Oct. R[é] br. sans *All*. et de même les jours suiv. A la M. mém. de l'Oct. *Cred*. — A Vêp. m. du suiv. et de l'Octave.
- ij 12 *Mardi*. S. Léon le Grand, Doct. (Du 10.) Doub. *blanc*. ix Leç. de S. Martin, Mart. dont mém. et de l'Oct. à L. et à la Messe, (qui se trouve au 11 Avril.) *Credo*. — A Vêp. mém. de l'Oct.
- iiij 13 *Mercredi*. De l'Oct. Sem. *blanc*. Comme au 10, exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du III. Noct. de la Fête; ij Leç. du 4^e jour de l'Oct. (la 1^{re} seulement) iij Leç. de S. Stanislas-Kotska. A L.

- Cant. et seule 4^e Ant. de la Fête, mém. de S. Stanislas. A Tierce, etc. R[é] br. sans *All*. Messe de la Fête; ij Or. ppr. dans le Supp. p. 33. — A Vêp. seule Ant. *Unus*.
- iv 14 *Jeudi*. De l'Oct. *blanc*. I. ij et iij Leç. du 5^e jour de l'Oct. — A Vêp. seule Ant. *Unus*: dep. le Cap. du suiv. mém. de l'Oct.
- v 15 *Vendredi*. S. Malo, Pont. Sem. *blanc*. II. mém. de l'Oct. à L. et à la Messe *Statuit*. — Vêpres dep. le Cap. de l'Oct. p. 602; mém. du précéd.
- vj 16 *Samedi*. De l'Oct. Ant. etc. du III. Noct. ij et iij Leç. du 7^e jour de l'Oct. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. comme aux I Vêp. de la Fête; mém. du Sam. Ant. *Christus*; 329.
- vij 17 XXV DIM. APRÈS LA PENT. V^e resté après l'Epiph. L'Oct. de l'Anniv. de la Dédic. Doub. *blanc*. Comme au 10, exc. ce qui est ppr. à ce jour. A tout l'Off. Pss. du Dim. ix Leç. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à L. puis de S. Melaine et de S. Grégoire Thaumaturge, Pont. A Prim. on omet le Symb. Canon ppr. 608. A Tierce, etc. R[é] br. sans *All*. Messe de la Fête; ij Or. du V Dim. apr. l'Epiph. iij Or. *Exaudi*, de la Messe *Sacerdotes*; iv Or. *Da quæ*. de la M. *Statuit*; à la fin, l'Ev. du Dim. — A Vêp. mém. du Dim. et du suivant.
- viii 18 *Lundi*. Ste. Gertrude, Vierge. Simp. *blanc*. I. A L. mém. de S. Maudet, Ab. Suff. A la M. ij Or. *Intercessio*; iij Or. *A cunct*. — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Suffr.
- ix 19 *Mardi*. Ste. Elisabeth, Veuve, Sem. *blanc*. II. Suffr. ij Or. *A cunct*. (Au Séminaire, Vêp. dep. le Cap. de S. Colomban.)
- x 20 *Mercredi*. De la Fér. vert. — Vêp. du suiv. A Comp. Hym. *Virgo*, et demain.
- xj 21 *Jeudi*. La Présentation de la Ste. V. D.-maj. *blanc*. Pss. de la Fér. ix Leç. de S. Colomban, Ab. dont m. à L. et à la M. (Ors. de la

- M. des Ab.) *Cred. Préf. et te in Præsent.* — A Vép. mém. du suiv.
- xij 22 *Vendredi.* Ste. Cécile, Vierge-M. Sem. rouge. II. — Vép. dep. le Cap. du suiv. à *Magn.* (et demain à *Benedict.*) Ant. ppr. mém. du précéd.
- xij 23 *Samedi.* S. Clément, Mart. Sem. rouge. III. Mém. de la Ste. Vierge à L. et à la M. — Vép. du suiv. mém. du pr. au Propre.
- xiv 24 XXVI DIM. APRÈS LA PENT. VI^e resté après l'Epiph. *vert.* ix Leç. de S. Jean de la Croix, Pr. dont mém. et de S. Chrysogone, à L. et à la M. — A Vép. mém. du suiv.
- xv 25 *Lundi.* Ste. Catherine, Vierge-Mart. Semid. rouge. I. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
- xvj 26 *Mardi.* S. Lin, Mart. Sem. rouge. II. Messe *Sacerdotes Dei.* — A Vép. mém. du suiv.
- xvij 27 *Mercredi.* SS. Vital et Agricole, Mart. Simp. rouge. III. Suffr. Messe *Salus autem*; ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psautier.
- xviii 28 *Jeudi.* De la Fér. *vert.* — Vép. dep. le Cap. du suiv.
- xix 29 *Vendredi.* S. Saturnin, Mart. Sem. rouge. II. Messe *Sacerdotes Dei.* — Vép. du suiv. à *Magn.* (et demain à *Benedic.*) Ant. ppr.
- xx 30 *Samedi.* S. André, Apôtre. D.-maj. rouge. *Credo*; Préf. des Apôt. — Vép. du suiv. au Propre, 152; mém. du précéd. Ant. *Omnia*, page 417. A Comp. Hym. *In noctis*; à *Nunc dimittis*, Ant. *Salutare*: Ant. à la Ste. Vierge *Alma*.
La célébr. des Mariages finit aujourd'hui.

DÉCEMBRE.

- xxj 1 I DIM. DE L'AVEANT. Doub. *violet*, et ainsi jusqu'à Noël, s'il n'est marqué autr. A l'Off. de la Nuit, les Leç. d'Isaïe se terminent par ces mots *Hæc dicit, Dnus.* etc. et l'on ne répond

- rien. Le premier Rⁱ *Attende* se répète, après chaque *ŷ*, depuis l'un des signes jusqu'au *ŷ Adjuva*; à la fin, on le répète en entier: de sorte que les mots *Utinam dirumperes*, etc. se disent six fois. Après le *Gl. Patri* du ix Rⁱ, on ne dit pas la réclame, mais on répète tout le Rⁱ jusqu'au *ŷ*, et l'on omet *Te Deum*. A. L. mém. de la Ste. Vierge. Aux H. Dox. et à Prim. *ŷ* ppr. 150. A la M. ij Or. *Deus qui de beator.* — Vép. du suiv. au Propr. Pss. et mém. du Dim. A Comp. Pss. du Dim. Ant. et Dox. au Commun des Pont. xxj.
- xxij 2 *Lundi.* S. Tugdual, Pont. (D'hier.) Sol. min. blanc. A Matines, Pss. du Dim. ou ceux qui sont indiqués au Commun: ix Leç. (les deux en une) de S. Eloï, Pont. dont mém. à L. et de la Férie: Ant. *Non tardat*, 162; *ŷ Tu exurgens*, au Commun des Fér. de l'Avent, 150; Or. du Dim. précéd. Aux Heur. Dox. *Supreme.* A Prim. *ŷ* ordin. de l'Avent, *Qui venturus*; Canon *Mandat*, tout à la fin du recueil des Canons, cxlv. M. *Sacerdotes*; ij Or. *Da quæ.* à la M. *Statuit*; iij Or. *Excita*, au Dim. précéd. Evang. du 18 Oct. — A Vép. unique mém. du suiv. au Prop. A Comp. Pss. etc. comme hier.
- xxij 3 *Mardi.* S. François Xavier, Apôt. des Indes. Doub. blanc. A. L. mém. de la Fér. (Ant. 163; *ŷ. Tu exurgens*, 150; Or. du Dim. pr.) et mém. de la Ste. Vierge 150. A la M. les deux mém. — Point de mém. à Vép.
- xxiv 4 *Mercredi.* De la Fér. *violet.* L'Off. aux Fér. de ce T. 149. Les Ant. le *ŷ* et les Rⁱ pour Matines, sont indiqués dans le Brév. 163; et de même aux autres Fér. A L. seule Ant. *Dicite*; à *Bened.* Ant. ppr. Or. du Dim. précéd. mém. de la Ste. V. sans autres Suffr. Prières à Prime seulement, comme aux Fér. pendant l'année. Messe du Dim. pr. mém. de la Ste. V. ij Or. pour l'Egl. ou pour le Pape. On omet l'*All.* et son *ŷ* après l'Epître, et le *Credo*

- après l'Ev. (Tout cela s'observe aux Fér. suiv. s'il n'est marqué autr.) — A Vêp. seule Ant. *Exaudi*; à *Magn.* Ant. ppr. Or. du D. précéd. mém. de la Ste. V. A Comp. Prières.
- xxv 5 *Jeudi.* De la Fér. *violet.* — A Vêp. seule Ant. *Exaudi*; dep. le Cap. du suiv. sans mém.
- xxvj 6 *Vendredi.* S. Nicolas, Pont. Sem. *blanc.* II. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la Messe.
- xxvij 7 *Samedi.* Off. de la Fér. Messe de la Ste. Vierge : *blanc*; *Gloria in exc.* ij Or. de la Fér. — A Vêp. seule Ant. *Domine*, etc. 167.
- xxviii 8 II DIM. DE L'AVENT. *violet.* Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. Pss. et mém. du Dim. A Comp. Ant. de la Fête; Hym. *Virgo*, et demain.
- xxix 9 *Lundi.* La Conception de la Ste. Vierge. (D'hier.) Sol. min. *blanc.* Mém. de la Fér. à L. et à la M. : *Credo*; Préf. et *te in Conceptione.* — A Vêp. point de mém.
- j 10 *Mardi.* De la Fér. *violet.* On réunit la ij et la iij Leç. d'Is. iij Leç. de S. Salomon, M. dont mém. puis de la Ste. V. à L. et à la M. (Ors. de la M. *In virtuté.*) — A Vêp. Ant. *Exaudi*; dep. le Cap. du suivant.
- ij 11 *Mercredi.* S. Gatien, Pont. Sem. *blanc.* III. iij Leç. de S. Damase, Pont. A L. mém. de la Fér. de S. Damase et de la Ste. V. M. *Statuit*; les trois mém. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr.
- iiij 12 *Jeudi.* S. CORENTIN, PREMIER EVEQUE DE QUIMPER. Ann. min. *blanc.* Mém. de la Fér. à L. et à la M. *Credo*; Préf. commune.
- iv 13 *Vendredi.* De l'Oct. Sem. *blanc.* L'Off. com. hier. exc. ce qui est du rit ann. ou ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du I Noct.; iij Leç. de Ste. Luce, V.-M. A L. Cant. de la Fête; seule Ant. *Salus*, 452; mém. de la Fér. de Ste. Luce et de la Ste. V.

- A Prim. Canon de la Fér. Messe de la Fête; les trois mém. — A Vêp. seule Ant. *Hic est.*
- v 14 *Samedi.* De l'Oct. *blanc.* II. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. seule Ant. *Domine*; mém. de l'Oct. A Comp. Ant. et Dox. de l'Avent.
- vj 15 III DIM. DE L'AVENT. De ce Dim. *blanc.* (à cause de la célébration de la Fête de S. Corentin.) A Laud. mém. de l'Oct. et de la Ste V. Aux H. Dox. de l'Av. A Prim. Symb. *Quicumque*; *ŷ* de l'Avent. A la M. les deux mém. — A *Magn.* Ant. *O Sapientia*, 206. (Les Ant. O, à moins qu'elles Vêp. ne soient d'une fête, se disent avant *Magn.* avant *Gl. P.* et après *Sicut erat.*) Or. des Laud. nulle mém.
- AU CHOEUR, on célèbre la Fête de S. Corentin : *blanc.* A la M. mém. du Dim. Préf. de la Trin. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. *O Sapientia.*
- Annoncez la Quête de Noël, pour les Séminaires.*
- On peut comm. Mat. à deux heures.*
- vij 16 *Lundi.* De la Fér. *violet.* 149. Invit. *Dominus prope est.* A L. les cinq Ant. *Respice*, etc. 207; mém. de la Ste. V. Aux H. Ant. des Laud. et de même aux Fér. suiv. On continue de dire les Prières à Prim. M. du Dim. pr. ij et iij Ors. com. le 4, et de même aux Fér. suiv. — A Vêp. les cinq Ant. des Laud. et de même aux autres Fér. A *Magn.* Ant. *O Adonai.* On ne fait plus mém. de la Ste. V. à Vêp. et on ne dit plus les Prières à Comp.
- viii 17 *Mardi.* De la Fér. A L. Ant. *Recordare*, etc. 207; mém. de la Ste. V. — A *Magn.* *O Radix.*
- ix 18 *Mercredi des Quatre-T. Jeûne.* De la Fér. A L. Ant. *Recordare*, 208; Prières, (et de même aux H.) mém. de la Ste. V. Messe ppr. — A *Magn.* *O Clavis.*
- x 19 *Jeudi.* De la Fér. A L. Ant. *Mitte*; mém. de la Ste. V. A *Magn.* *O Oriens.*

xj

- 20 *Vendredi des Q.-T. Jeûne.* De la Fér. A L. Ant. *Emitte*; Prières, et de même aux H. mém. de la Ste. V. Messe ppr. — Vêp. du suiv. à *Magn.* et demain à *Benedict.* Ant. ppr. mém. de la Férie : on dit d'abord l'Ant. *O Sancte*, puis *Gl. Patri et F. et Spir. sancto*; et l'on répète l'Ant. *O Sancte*, avant et après *Sicut erat*; *ŷ Adjutor*, Or. du Dim. précéd.
- xij 21 *Samedi des Quatre-T. Jeûne.* S. Thomas, Apôtre. D.-maj. rouge. iij Leç. de l'Ev. et H. de la Fér. dont mém. puis de la Ste. V. à L. et à M. *Cred.* Préf. des Ap. l'Ev. de la Fér. à la fin de la Messe.

L'ORDINATION.

- Vêp. du suiv. Ant. *Elevare*, etc. 208; à *Magn. O Rex*; mém. du préc. Ant. propre.
- xij 22 IV DIM. DE L'AVEUT. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A *Magn. O Emmanuel.*
- xiv 23 *Lundi.* De la Fér. A L. (ainsi qu'aux H. et à Vêp.) Ant. du Samedi précéd. *Elevare*, 208; mém. de la Ste. V. — A *Magn. O Pastor.*
- xv 24 *Mardi.* La Vigile de Noël. *Jeûne.* 209 : violet. On dit *Gl. P.* au iij R^e seulement; on ne dit p. *Te Deum.* A la M. Doub. une seule Or. de précepte. — Vêp. du suiv. A Compl. Ant. ppr. Hym. *Mundi salus.*
- xvj 25 *Mercredi. NOËL.* (D'oblig.) Ann.-maj. blanc. A l'Off. de la nuit, on ne dit pas de *ŷ Sacerd.* et on commence Laud. absolument par le 1^{er} Ps. du Dim.

† Aux Messes, *blanc.* On ne doit pas commencer la 1^{re} avant minuit. A la 2^e mém. de S. Anastasie, V.-M. A la fin de la 3^e l'Év. de l'Epiph. Aux trois M. *Credo*; Préf. et *Communic.* propres; mais dans le *Communic.* de la 1^{re} on dit *noctem sacratissimam*, et aux deux autres, *diem sacratissimum*, à quelque heure que l'on célèbre.

Le Prêtre qui doit célébrer les trois M. porte trois Hosties à l'Autel, une sur le Ca-

lice et deux dans la Bourse. Il ne prend, à la 1^{re} et à la 2^e, ni Purification ni Ablution : mais après avoir pris le Sang de N. S. il se lave les doigts avec du vin et de l'eau dans un vase préparé à cet effet, en disant en même temps et de suite *Quod ore et Corpus tuum*; et il garde ces deux Ablutions pour les prendre avec celle de la dernière Messe. Il couvre ensuite le Calice, et ne l'essuie qu'à la fin de la dernière Messe.

Le Prêtre qui ne doit célébrer que deux M. observe, à la première, ce qui vient d'être marqué.

Aux Messes hautes, quand on chante ces mots du Symb. *Et incarnatus est*, etc. le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux près de leurs sièges — A Vêp. mém. du suiv. seulement. A Comp. Pss. du Dim. et Ant. ppr. et de même pendant toute l'Octave.

xvij

- 26 *Jeudi.* S. Etienne, premier M. Sol. min. rouge. Mém. de tous les Mart. et de Noël à L. et à la M. (La mém. des Mart. se fait à la M. par l'Or. la Secr. et la Postcommunion du 1 Nov. en ajoutant le mot *Martyrum.*) *Credo*; — A Vêp. Pss. et Ant. de Noël : depuis le Cap. de S. Etienne; mém. du suiv. et de Noël.

AU CHŒUR, Messe et Vêp. chantées.

xviii

- 27 *Vendredi.* S. Jean, Ap. et Evangéliste. D.-maj. blanc. A tout l'Off. excepté à Vêp. et à Comp. Pss. de la Fér. et de même les jours suiv. Mém. de Noël à L. et à la M. Préf. et *Commun.* de Noël : et les jours suiv. — A Vêp. Pss. et Ant. de Noël : dep. le Cap. de S. Jean, mém. du suiv. et de Noël.

xix

- 28 *Samedi.* Les SS. Innocens. D.-maj. rouge. Mém. de Noël, à L. et à la M. à laquelle on dit *Gloria in excelsis*, l'*Alleluia* avec son *ŷ* et *Ite Missa est.* — A Vêp. Pss. et Ant. de Noël : dep. le Cap. des SS. Innoc. mém. du Sam. Ant. *Ecce nos*, 247.

xx

- 29 DIM. DANS L'OCT. DE NOËL. *blanc.* Au I.

Noct. la Leç. du 29 Déc. 253, se divise aux
 **. A Prim. on omet le Sym. M. *Dum medium*,
 sans mém.

- xxj 30 *Lundi*. De l'Oct. Sem. *blanc*. L'Off. comme
 le jour de la Fête, exc. ce qui est ppr. aux
 jours dans l'Oct. A tout l'Off. exc. à Vêp. et
 à Compl. Pss. de la Fér. Inv. et Hym. au
 Dim. dans l'Oct. 248; Ant. etc. du II Noct.
 du même Dim. les trois Leç. au 30 Déc. 255;
 y Sacerd. *Cantate* 221. A L. on suit ce qui est
 marqué à la même p. 221. Messe *Puer natus*,
 (avant celle de S. Silvestre).
- xxij 31 *Mardi*. De l'Oct. Sem. *blanc*. Ant. etc. du
 III Noct. du Dim. Leçs. du 31 Déc. avec les
 mém. marquées dans le Brév. Messe *Puer*;
 ij Or. de S. Silvestre, *Da quæ*. iij Or. de
 S. Colombe, à la M. *Loquebar*. — Vêp. de
 la Circoncision de N. S.

CONCILIATIO SS. INNOCENTII I ET GREGORII I

ex illust. Cano, Loc. th. l. 6. c. 8.

*Lector animadvertat romanas consuetudines alias esse
 Romæ cum tota ecclesia communes, quas videlicet ex
 Apost. Petri et Pauli traditione creditur accepisse: alias
 quas à se habuit privatim institutas, vel à Petro quidem
 accepit; non tamen in orbem promulgandas. De priori-
 bus agit Innocentius I in epist. ad Decentium, Episc.
 egubinum, (ut ex ipso textu liquet;) item Julius, Callix-
 tus, ... Augustinus etiam in epist. ad Januarium. De pos-
 terioribus loquitur D. August. in epist. ad Casulanum et
 ad Jan. et S. Gregorius in epist. ad Augustinum Angliæ
 Apostolum, Novit fraternitas tua; ac Nicolaus... Hinc et:
 In una fide nihil officit sanctæ ecclesiæ consuetudo di-
 versa, ut habetur de con. dist. 4. cap. De trina. De hu-
 jusmodi consuetudinibus et Ambrosius loquens: In om-
 nibus, ait, cupio sequi ecclesiam romanam; sed tamen
 et nos homines sensum habemus; ideo, quod alibi rectius
 servatur, et nos rectè custodimus.*

RÈGLEMENS ET AVIS DIVERS.

§ 1. Baptême.

I. Comme il ne serait guère possible aujourd'hui de prendre les mêmes précautions qu'autrefois, par rapport aux Sages-femmes et au Baptême qu'elles doivent donner dans le cas de nécessité (Statut 55); nous autorisons à rebaptiser, sous condition, tout enfant baptisé par les Sages-femmes ou par les Médecins.

II. Quant à l'âge et aux qualités que doivent avoir les parrains et marraines, (Statut 54) on exigera seulement : 1^o qu'ils fréquentent nos églises et ne soient ni impies déclarés ou hérétiques, ni d'une vie tout-à-fait scandaleuse, telle que serait celle d'un homme, par exemple, qui ne serait marié que civilement; 2^o si les deux personnes qui doivent nommer sont très-jeunes, que celle qui est du sexe de l'enfant ait fait sa première communion, et que l'autre ait huit ans accomplis. Nous voulons, au reste, que dans les difficultés qui pourraient être prévues, l'on ne manque pas de nous consulter.

Nous invitons MM. les Recteurs à rappeler aux habitants surtout des communes rurales, qu'il est nécessaire, pour établir les droits civils de leurs enfants, qu'ils en déclarent la naissance au Maire, et fassent rédiger avec soin l'acte prescrit par les art. 55-57 du code.

§ 2. Confession annuelle et Communion pascalle.

Les Statuts 57, 58 et 59, relatifs à ce double objet, ont été aussi réformés.

1^o Il suffira de lire le décret de Latran, le premier Dimanche de Carême et le Dimanche des Rameaux.

2^o Les Fidèles sont toujours tenus de faire la communion pascalle dans leur propre paroisse, à moins d'une

dispense particulière. Mais nous autorisons et nous invitons même MM. les Recteurs à déclarer publiquement, surtout dans les villes, où la négligence est devenue plus commune, que chacun sera libre de s'adresser au Confesseur qu'il voudra, soit dans la paroisse, soit dans les environs. Nous leur permettons de plus d'anticiper ou de prolonger, selon le besoin, le temps de la communion pascale.

§ 5 Mariage.

I Nous recommandons à MM. les Recteurs de bien avertir les personnes qui se présentent pour faire publier leurs bans; qu'elles ne doivent point, avant leur mariage, coucher sous le même toit et habiter dans la même maison. Quand malgré cet avertissement, les futurs époux se seront permis de coucher dans la même maison, nous défendons de les marier jusqu'à ce qu'ils aient vécu séparément un mois entier, (conformément au Statut 75.) Si la faute cependant ne vient à la connaissance du Pasteur qu'au dernier moment, quand tout est fixé pour le mariage et que le temps ne permet plus d'avoir recours à nous) ou si elle ne lui est connue que par la voie de la confession, nous l'autorisons à passer outre, et dispensons de l'obligation de nous écrire.

Nous invitons nos Coopérateurs à prévenir encore les futurs conjoints, dans les campagnes, des longues formalités qu'ils auraient à remplir, s'ils ne pouvaient remettre à l'Officier civil leur acte de naissance: afin qu'ils s'assurent au plus tôt de l'existence et de la validité de cet acte, ou qu'ils s'adressent au Juge de paix, comme le prescrit l'art. 70 du Code.

II Pour empêcher, au moins ordinairement, le retardement des publications de bans et de la célébration des mariages dans les Eglises qui se trouveraient sans Pasteur, nous avons établi deux règles. 1° S'il y a un Vicaire, ou deux ou plusieurs, il conservera, ou ils conserveront chacun les mêmes pouvoirs qu'anparavant par rapport au mariage; sauf dans le second cas, le maintien de l'ordre et les égards dus à celui qui sera

nommé plus tard Curé ou Desservant d'office. 2° S'il n'y a pas de Vicaire, le Curé du canton désignera sans délai, parmi les Recteurs les plus voisins, un Desservant d'office qui aura dès ce moment tous les pouvoirs pour y faire les mariages et les autres fonctions curiales; par lui-même ou par ses Vicaires, jusqu'à ce que nous y ayons nous-même pourvu.

III. *Lieux où les bans doivent être publiés et le mariage célébré.* Nous maintenons la distinction du domicile de six mois et du domicile d'un an, marquée dans nos anciens Statuts; mais en ce qui regarde les personnes au-dessous de 25 ans, nous dérogeons au Statut 72^e pour nous rapprocher des lois civiles actuelles.

Ainsi les bans seront publiés, 1° dans la paroisse où habite l'un ou l'autre futur conjoint; 2° dans les paroisses où ils demeuraient précédemment, s'il n'y a pas encore assez longtemps qu'ils sont dans le lieu de leur résidence actuelle, un domicile de six mois étant nécessaire pour les Fidèles arrivés d'une autre paroisse du Diocèse, et une habitation de jour et an pour ceux qui seraient venus d'un diocèse étranger (Statuts 72 et 74); 3° dans le lieu du domicile des père et mère ou, à leur défaut, des aïeuls et aïeules du futur époux s'il n'a pas 25 ans accomplis, et de la future épouse si elle n'a pas 21 ans accomplis. Si les futurs époux n'ont pas 21 ans et qu'ils soient sans ascendants, les bans seront publiés dans le lieu du domicile de leurs tuteurs ou curateurs.

Dans le cas où le grand-père et la grand-mère de la même ligne demeureront dans des paroisses différentes, il suffira de faire publier les bans dans la paroisse de l'aïeul; et de même si le père et la mère sont séparés, il suffira que la publication se fasse dans la paroisse où le père demeure.

Le mariage sera béni dans la paroisse où réside l'épouse (Statut 71), à moins d'une permission contraire et expresse, accordée par Nous ou par le Recteur.

Quand le mariage devra se célébrer dans une paroisse où ni l'un ni l'autre époux n'a encore fait un séjour assez long (de six mois ou d'un an, comme il est expliqué ci-dessus), il faudra l'autorisation du Pasteur de la paroisse qu'ils ont quittée. Mais nous déclarons

que l'envoi du certificat de publication de bans sera toujours regardé alors comme un signe suffisant de consentement et d'approbation. Si l'on ne peut avoir ce certificat, on aura recours à Nous pour obtenir dispense de domicile.

Le mariage des mineurs de 25 ou 21 ans sera célébré comme celui des majeurs, dans le lieu de leur domicile de fait; pourvu qu'il soit établi par un temps *suffisant*, dans le sens expliqué ci-dessus.

IV. *Dispenses des empêchemens publics.* En vertu d'un Indult du saint Siège, quand les raisons sont suffisantes (*), nous pouvons dispenser du 3 au 3 dans les empêchemens de consanguinité et d'affinité. Il serait cependant inutile de nous demander dispense pour ceux qui seraient liés par quelq'empêchement civil.

Quand on doutera si les raisons des impétrans sont suffisantes, on fera bien de nous consulter avant de nous adresser aucune requête en leur faveur. De plus, quelques bonnes que ces raisons puissent être, il faut les exposer dans un Procès-verbal que l'on ne peut rédiger qu'après y avoir été autorisé par nous ou par nos grands Vicaires. Pareil Procès-verbal doit nous être envoyé pour les dispenses à demander en cour de Rome. On les fait sur papier libre, d'après le modèle suivant.

Le jour du mois de... de l'an mil huit cent... devant nous N. Curé de la paroisse d... diocèse de Quimper, agissant en vertu de la commission à nous adressée par Monseigneur l'Evêque de Quimper ou par N. Vicaire général de... en date du... signé N. et plus bas N. et ayant pour adjoint N.

Ont comparu Philippe Romual et Catherine Vial lesquels, pour parvenir à obtenir dispense de l'empêche-

(*) Tales sunt: 1 *Extinctio magnæ litis, vel odii inter consanguineos aut affines, per matrimonium inter eos tantum speranda*; 2 *Augustia loci, v. g. in insulis*; 3 *Vidua liberis gravata, et ingens aliquod ipsis, præcisè si dispensetur, consecutura commodum*; 4, 5, 6 *Puella parentibus aut patre orbata: hoc tamen solum non sufficit*; 7 *Vel bona quantum satis est non habens ad nubendum extraneo juxta suam conditionem*; 8 *Vel an. 25 ingressa, nec adhuc ab extraneo suæ conditionis in uxorem petita*; (*Hæc ad viduas non extenduntur*). Et aliæ causæ apud Theologos.

ment canonique (*on exprime ici la qualité de l'empêchement, ayant soin de marquer les degrés, s'il s'agit de consanguinité ou d'affinité*) qui se trouve entr'eux, nous ont requis de procéder à leur interrogatoire, et à l'audition de leurs témoins.

S'est présenté ledit Philippe Romual, âgé de... fils majeur ou mineur de (*on met ici la profession ou la qualité*) demeurant au lieu de... paroisse de... lequel, après avoir levé la main, a promis et juré par serment de dire la vérité.

Enquis si c'est de son ordre qu'on sollicite ladite dispense, et au cas qu'il l'obtienne, s'il entend s'en servir pour épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis de l'empêchement d'entr'eux? A répondu. — Enquis s'il ne connaît d'autre empêchement? A répondu. — Enquis du motif pour lequel il veut épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis s'il a contraint ladite Vial à consentir audit mariage? A répondu. — Enquis de la valeur de son bien? A répondu. — Enquis s'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine? A répondu —

Lecture lui étant faite de ces présens interrogatoires, il a dit que ses réponses sont véritables, et a signé avec nous, ou a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

(*Suivent les signatures.*)

S'est présentée ladite Catherine Vial, âgée de... fille majeure ou mineure de... ou veuve de... demeurant au lieu de... paroisse de... laquelle a promis et juré de dire la vérité, ayant à cette fin levé la main.

Enquis si c'est de son ordre, etc. *comme ci-dessus pour l'impétrant.*

S'est aussi présenté N. (*l'on mettra les noms et surnoms*) âgé de... (*l'on mettra sa qualité ou profession*) demeurant au lieu de... paroisse de... témoin, lequel ayant juré de dire la vérité après avoir levé la main, a déclaré connaître les impétrans pour être parens (*s'il s'agit de consanguinité*) du... au... degré de consanguinité, en ce que (*par exemple*): De Louis Siborn sont issus :

1.
Marie Siborn, mère de
2.
Louis Romual, père de
3.
Alain Romual, père de
4.
Philippe Romual, impé-
trant.

1.
Pierre Siborn, père de
2.
Marguerite Siborn, mère de
3.
Paul Vial, père de
4.
Catherine Vial, impé-
trante.

et ne connaître autre empêchement entre les impétrans.

Telle est sa déposition ; laquelle lui ayant été lue, il a dit qu'elle contient en tout vérité, et y persiste, et a signé avec nous, ou a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

(*Suivront les Signatures.*)

S'est aussi présenté N. etc. Comme ci-dessus

V. *Dispenses des empêchemens occultes.* Nous recommandons aux Prêtres qui recevront de nous, en vertu d'un indult du Pape, le pouvoir d'appliquer quelque dispense de mariage, de se conformer strictement aux clauses marquées dans cet indult ; et si quelqu'une leur paraît inapplicable, de nous en informer avant d'agir.

Nous indiquons ici ces clauses, pour n'avoir pas la peine de les mentionner à chaque dispense que nous donnerons.

1° In omnibus illis dispensationibus expressa fiat mentio delegationis apostolicæ. Hoc autem et quicquid aliud requiritur, per brevem formulam sequentem adimplere poterit confessarius. Post absolutionem scilicet, ante verba *Passio Domini*, dicat :

Insuper auctoritate apostolicâ dispenseo tecum super impedimento quod incurristi, ut matrimonium contrahere (vel inceptum perficere) valeas ; et legitimam reddo prolem susceptam (vel suscipiendam) in nomine Patris et Filii, etc.

2° Si agatur de validando matrimonio jam contracto, conjux impedimenti nescius de nullitate matrimonii certioretur. Sed cum hoc sæpissime fieri nequeat absque gravi incommodo, ad nos prout opus fuerit denuo recurratur.

3° Si agatur de matrimonio contrahendo, non concedatur dispensatio, nisi ubi omnia parata sunt ad naptias

et matrimonium absque gravis scandali periculo differri nequit, usque dum ab apostolica Sede obtineatur dispensatio.

4° In dispensationibus ab impedimentis propter affinitatem ex commercio illicito provenientibus, hæc insuper notanda :

1. Dispensatio numquam applicetur nisi audita confessione sacramentali et post datam absolutionem. Quod si absolutio dari nequeat, ad nos denuo recurratur. Applicetur tamen, non datâ absolutione, si urgens aliqua necessitas id suadeat.

2. Non detur dispensatio nisi remotâ occasione peccandi. (Hic agitur de occasione proxima peccati unde oritur affinitas).

3. Numquam detur si copula unde oritur impedimentum patrata fuerit cum matre putatâ vel futuræ uxoris ante hujus nativitatem.

4. Gravis semper injungatur poenitentia.

Tandem si de validando matrimonio jam contracto agitur, injungatur confessio sacramentalis semel in mense per tempus, ad arbitrium dispensantis.

§ 4. *Permissions et Réserves. Prêtres étrangers.*

Nous renouvelons, pour le Carême prochain, les permissions accordées les années précédentes.

En vertu d'un indult du saint Siège nous donnons à tous les Confesseurs la faculté d'appliquer l'Indulgence plénière *in articulo mortis*, en se servant de la formule que l'on trouve dans le Rituel et dans notre Bréviaire.

Tout Prêtre peut bénir les petites croix, les images et les chapelets, (mais non y attacher des indulgences sans un Bref du Pape).

Nous autorisons les Recteurs et les Aumôniers des Communautés religieuses et des Hôpitaux, jusqu'au 15 Janvier 1844, à bénir les ornemens sacerdotaux et les linges d'autels.

Les anciens cas réservés de Quimper sont encore réservés aujourd'hui par rapport à la Cornouaille ; et les anciens cas du Léon. le sont par rapport au pays de Léon et aux paroisses de Tréguier annexées à notre Diocèse. Nous accordons aux Recteurs, et aux Aumô-

niers des Communautés religieuses et des Hôpitaux jusqu'au 15 Janvier 1845, la faculté d'absoudre des cas réservés sans censure, et de plus à MM. les Recteurs, la faculté de communiquer à leurs Vicaires le même pouvoir *pro auditis*.

L'on continuera à s'adresser à nous pour les cas réservés avec censure, (et tels sont tous les cas réservés au Pape, lors même qu'ils sont occultes) pour les Suspenses et les irrégularités.

MM. les Vicaires en demandant à leurs Recteurs le pouvoir d'absoudre d'un cas réservé, ne sont jamais obligés de le spécifier. Mais la crainte de manquer au secret de la confession n'ayant pas lieu quand on s'adresse à Nous ou à nos grands Vicaires, nous désirons que l'on spécifie les cas pour lesquels on nous demandera des pourvoirs.

II. Nous défendons absolument à MM. les Curés et Desservans, de laisser jamais dire la Messe dans leurs Eglises à un Prêtre étranger qui ne serait pas connu d'eux, ou qui ne leur présenterait pas une permission signée de Nous; quelques permissions qui aient pu lui être accordées dans d'autres Diocèses.

II. Nous leur recommandons d'adresser au Secrétariat de l'Evêché les honoraires des Messes qu'ils ne pourraient acquitter; et de ne point en donner à des Prêtres étrangers au Diocèse.

§ 5. Fabrique.

I. Nous recommandons de la manière la plus expresse à MM. les Curés et Desservans, et Membres des Fabriques, de ne négliger aucune précaution pour tenir toujours en lieu sûr les vases sacrés, l'argent de l'Eglise et tout ce qui pourrait tenter la cupidité.

Nous leur recommandons aussi bien expressément : 1^o de ne faire aucun changement ni aucune réparation de quelque importance dans les Eglises ou dans les Chapelles, avant de nous avoir consulté; avant de nous avoir communiqué les projets qu'ils auraient conçus, avec les détails et toutes les circonstances propres à nous les faire bien connaître; 2^o de ne vendre ni détruire, pour cause de vétusté et d'inutilité, aucun objet

appartenant aux mêmes Eglises ou Chapelles, avant d'avoir obtenu notre autorisation.

II. Nous appelons très-particulièrement leur attention sur la reddition des *Comptes* et la formation des *Budgets*. Pour maintenir l'uniformité dans cette partie de l'administration, les *Comptes* et *Budgets* des Fabriques continueront à coïncider avec l'année ordinaire. Ainsi les *Comptes* que les Trésoriers rendront le Dimanche de *Quasimodo* 1844, devront représenter les recettes et les dépenses effectuées depuis le premier Janvier 1843, jusqu'au 31 Décembre même année; le *Budget* qui sera voté le même Dimanche de *Quasimodo*, présentera l'état présumé de recettes et des dépenses, depuis le 1^{er} Janvier 1845 jusqu'au 31 Décembre même année : en sorte qu'il y ait toujours une année entière entre l'exercice dont on rend le compte, et celui dont on dresse le *Budget*.

Les Administrateurs des biens des Eglises comprendront l'importance des explications que nous venons de donner, s'ils considèrent que l'omission d'une simple formalité frappe de nullité les actes les plus importants de l'administration des paroisses, et peut même compromettre les intérêts des Trésoriers.

Nous recommandons à MM. les Curés et Desservans de ne jamais manquer de nous adresser, au commencement du mois de Mai, deux copies de leur *Budget*; l'une devant leur retourner revêtue de notre approbation, et l'autre être déposée au secrétariat de l'Evêché.

Nous nommons MM. les Curés pour examiner les comptes des Fabriques, chacun dans son canton, avec la faculté de déléguer ceux de leurs confrères qu'ils jugeront à propos de choisir, dans le cas où ils ne pourraient, pour des raisons légitimes, se rendre dans les différentes paroisses.

Ils devront surtout bien examiner si les Bureaux de ces Fabriques sont organisés conformément au décret, et si toutes les dispositions en sont fidèlement exécutées. Nous leur donnons nos pouvoirs pour établir tout ce qu'il prescrit.

Les Procès-Verbaux de leur visite devront nous être adressés avec la plus grande exactitude.

MM. les Marguilliers, et notamment le Trésorier, ne doivent pas non plus perdre de vue qu'ils sont comptables, et responsables envers la Fabrique des pertes que par leur négligence ils peuvent lui occasionner. Nous leur recommandons en conséquence, non-seulement de prendre garde que les Arrérages de Rentes ne restent arriérés au-delà de cinq ans, mais encore de renouveler tous les dix ans, les Inscriptions hypothécaires, et d'exiger un titre nouveau devant Notaire tous les trente ans, et toujours avant l'expiration de ces diverses périodes.

III. Il est encore utile que l'on connaisse bien toutes les Pièces que l'on doit nous adresser pour legs et donations en faveur des Fabriques, des Etablissements ecclésiastiques et des Communautés religieuses.

Pour legs. 1^o Copie du testament par devant Notaire; 2^o Acte de décès du Testateur; 3^o Procès-Verbal d'évaluation de l'objet légué; 4^o Délibération de la Fabrique portant acceptation provisoire; 5^o Etat de l'actif et du passif, ou copie du Budget pour les Fabriques; 6^o Pièce constatant que les héritiers ont été appelés à prendre connaissance du testament et qu'ils n'y mettent point d'opposition.

Pour donations. 1^o Copie de l'Acte de donation par devant Notaire; 2^o Evaluation de l'objet donné; 3^o Certificat de vie du Donateur; 4^o Délibération de la Fabrique, ou acceptation provisoire; 5^o Etat de l'actif et du passif, ou copie du Budget de la Fabrique; 6^o Pièce prouvant que la donation n'a été l'effet d'aucune suggestion.

Pour acquisitions et échanges. 1^o Estimation de l'immeuble ou des immeubles, faite contradictoirement par deux Experts nommés l'un par l'Administration de l'établissement intéressé, l'autre par le particulier qui se propose de devenir vendeur ou échangiste; 2^o Plan figuré et détaillé des lieux; 3^o Consentement du vendeur ou échangiste; 4^o Délibération du Conseil de l'établissement.

Pour aliénations. Mêmes pièces que ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'acquéreur et de l'expertise contradictoires, les ventes ne pouvant avoir lieu qu'aux enchères publiques.

§ 6. Grand et petit Séminaires.

I. Nous recommandons particulièrement à MM. les Curés et desservans d'adresser à M. l'Econome du Séminaire, leurs souscriptions pour l'établissement fait à Saint-Pol, en faveur de MM. les Ecclésiastiques âgés ou infirmes, et dans l'envoi de fonds quelconques au Séminaire, de spécifier les articles dont ces fonds résultent.

Nous leur rappelons l'Ordonnance sur les offrandes perçues dans les Chapelles de dévotion, dont le tiers est affecté au profit de notre Séminaire.

Nous leur rappelons également les dispositions de l'Ordonnance insérée à la suite de l'instruction pastorale sur les secours à donner au même établissement.

En maintenant les Quêtes dans les villes, nous laissons au zèle et à la prudence de MM. les Curés et Desservans, dans les campagnes, le choix des moyens qu'ils jugeront les plus convenables pour procurer à notre Séminaire les secours qui lui sont nécessaires.

§ 7. Correspondance.

Nous avons la franchise pour notre correspondance avec MM. les Curés et Desservans. Ils doivent nous adresser, pour cet effet, leurs paquets sous bandes, et avec soin d'écrire dans un des angles leur titre de *Curé* ou de *Desservant de telle paroisse*, et de signer ensuite.

Les paquets seraient taxés si l'on y insérait des lettres cachetées, ou même pliées en forme de lettres, ou si les bandes étaient trop larges, ou enfin, s'ils n'étaient adressés à Nous *personnellement*.

Cependant les Curés peuvent aussi faire parvenir nos imprimés francs de port aux Desservans de leurs Cantons, en vertu de la décision suivante, émanée du Ministère des Finances le 17 Décembre 1841.

« Les Archevêques et Evêques sont autorisés à em-
» prunter l'entremise des Curés de Canton pour la dis-
» tribution aux Desservans et Succursalistes des Lettres
» pastorales, Mandemens et Circulaires imprimés. Ces
» Lettres pastorales, Mandemens et Circulaires dûment
» contre-signés par le Curé de Canton, seront admis
» à circuler en franchise, sous bandes, dans le Canton

» du contre-signataire, et ce à l'exclusion de toute lettre
» ou autre pièce manuscrite. »

§ 8. Avis concernant le Bréviaire diocésain.

Dans l'acte par lequel M. MALIBERT s'était engagé à envoyer nos Bréviaires francs de port à Quimper, à Morlaix et dans tout le pays de Léon, il n'avait pas été fait mention des frais de caisses et d'emballage. Pour arrêter les suites désagréables de cette omission, nous sommes convenus avec M. MALIBERT qu'il aurait 25 cent. de plus qu'auparavant pour tout exemplaire relié qui sortirait de son atelier, et qu'il n'exigerait rien au-delà des Ecclésiastiques même les plus éloignés. Ainsi désormais les 4 vol. reliés, par exemple, en veau gaufré se paieront partout 27 fr. 25 cent. au lieu de 27 fr.

Le paiement des Bréviaires se fait au Séminaire qui tient un compte ouvert avec M. MALIBERT.

§ 9. Examen de MM. les Vicaires.

MM. les Vicaires sont tenus de subir un examen. Ils présenteront cette année les *Traité du Baptême*, de la *Confirmation* et de la *Pénitence*.

L'examen se fera dans les mois d'Août ou de Septembre, au lieu et au jour qu'aura fixés le Curé du Canton, après s'être entendu avec les deux autres Examinateurs.

Nous recommandons expressément de ne commencer l'exercice que quand les trois Examinateurs seront réunis; d'y procéder avec zèle, et de nous transmettre les notes qui en auront été le résultat. Ces notes devront être particulières et signées des trois Examinateurs; on nous les adressera dans la première quinzaine d'Octobre. Tous les anciens Examinateurs sont maintenus: les Messieurs qui ont succédé à des Recteurs chargés d'examiner, sont nommés Examinateurs à leur place.

§ 10. Association de la Propagation de la Foi.

Nous ne saurions trop souvent recommander à nos respectables Coopérateurs cette œuvre si intéressante et si digne de leur zèle; cette Association sainte, qui a pour but de favoriser les progrès de la Religion dans

les contrées les plus éloignées, et qui ne peut qu'attirer les bénédictions du ciel sur notre propre pays. On sait que pour en faire partie et avoir droit aux indulgences que les Souverains Pontifs lui ont accordées, il suffit, 1° de réciter tous les jours, pour le succès des Missions étrangères, un *Pater* et un *Ave*, avec cette invocation: *S. François Xavier, priez pour nous*; (et on peut appliquer à cette intention le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir;) 2° de donner, pour les besoins de ces Missions, un sou chaque semaine, ou 2 fr. 60 c. à la fin de l'année.

§ 11. Adoration perpétuelle.

Nous autorisons MM. les Curés, Desservans et Aumôniers à donner la bénédiction du St.-Sacrement, tous les soirs, pendant la retraite qu'ils jugeront à propos de procurer à leurs Paroisses ou Communautés, pour les préparer à l'Adoration. La bénédiction se donnera le jour de l'ouverture avec l'*Ostensoir* et les jours suivans jusqu'à l'Adoration, avec le *saint-Ciboire*.

Cette année, le temps pascal empêchera l'Adoration d'avoir lieu aux époques fixées par le tableau de la 3^e section, dans les Paroisses de Plourin-Léon, Esquibien, Saint-Jean-Trolimon, Quimerch, Plougoum, Kergloff, Roscanvel, Penbars, Saint-Thonan, Porspoder, Saint-Coulitz. Les Pasteurs de ces Paroisses placeront leurs jours d'Adoration à une autre époque de l'année, à leur choix.

Depuis le 20 Mars inclusivement, jusqu'au 24 Avril inclusivement, l'Adoration aura lieu conformément au tableau suivant, dans les communautés qui y sont désignées.

MARS, Mercredi.	20	} Maison de Retraite ecclésiastique de Saint-Pol-de-Léon.
Jendi.	21	
Vendredi.	22	
Samedi.	23	} Carmélites de Morlaix.
Dimanche.	24	
Lundi.	25	
Mardi.	26	
Mercredi.	27	
Jendi.	28	

MARS. Vendredi.	29	} Hôpital de Quimper.
Samedi.	30	
Dimanche.	31	
AVRIL. Lundi.	1	} Hôpital de Saint-Pol-de-Léon.
Mardi.	2	
Mercredi.	3	
Judi.	4	} Nulle exposition.
Vendredi.	5	
Samedi.	6	
Dimanche.	7	} Sacré Cœur de Quimper.
Lundi.	8	
Mardi.	9	
Mercredi.	10	
Judi.	11	
Vendredi.	12	
Samedi.	13	
Dimanche.	14	} Hôpital de Morlaix.
Lundi.	15	
Mardi.	16	
Mercredi.	17	} Refuge de Brest.
Judi.	18	
Vendredi.	19	
Samedi.	20	} Hôpital de Quimper.
Dimanche.	21	
Lundi.	22	
Mardi.	23	} Refuge de Morlaix.
Mercredi.	24	

§ 12. Société générale des naufrages.

Une Société s'est formée sous la dénomination de *Société générale des naufrages*, laquelle se propose de venir en aide aux navires en *perdition*, et de sauver au moins la vie des naufragés. Nos côtes si redoutables ont particulièrement attiré son attention ; elle veut, dans la proportion de ses ressources, établir sur les points les plus dangereux des secours et des moyens de *sauvetage*. Mais pour les rendre efficaces, elle aura presque toujours besoin du concours des populations

riveraines. Nous exhortons nos bien aimés Collaborateurs à user de leur influence sur ces populations, pour assurer le succès d'une œuvre si éminemment charitable.

Quimper, le 26 Novembre 1843.

JOSEPH-M^{re}, EVEQUE DE QUIMPER.

CAS RESERVES DE LEON.

MENTIONNÉS CI-DESSUS § 4.

Notandum 1^o Si Confessarius approbatus, sed non pro reservatis, ex inadvertentia, imo scienter et ex malitia a Casibus quibuslibet Episcopo reservatis absolvit; a D. Ep. tunc concedi ut ab his valide, modo bona fides sit ex parte pœnitentis, absolvat: quâ concessione tamen, non derogatur art. 5^o de suspensionibus, infra posito.

Not. 2^o Ut peccatum sit reservatum requiri 1. ut sit mortale; 2. externum; 3. consummatum in suo genere, nisi contrarium exprimitur; 4. commissum post completos pœnitentis annos; 5. certum et certo reservatum, ita ut nullum sit rationale dubium sive *facti*, sive *juris*.

Not. 3^o Non esse intentionis D. D. Episcopi comprehendere, (ubi de reservatione agitur) reos qui capite damnati sunt; nautas longinquam navigationem brevi suscepturos; ægros qui ad sacram Viatici susceptionem disponendi sunt; pueros qui Confirmationem, aut primâ vice Communionem, debent accipere; illos qui brevi matrimonio conjungendi sunt; mulieres prægnantes partur proximas; pœnitentes Confessionem generalem, primâ vice à prima Communionem facientes; pœnitentes Secessuum spiritualium Missionis aut Jubilæi exercitiis assistentes; et eos omnes, sive laicos sive Clericos, quibus bene dispositis, absolutionis beneficium absque scandalo aut famæ periculo denegari non potest.

CASUS Papae reservati, qui episcopales quidem sunt cum sunt occulti, aut poenitens sanctam Sedem audire nequit. In hac materia le styco sur b seconda si conuen

1. Clericum in sacris Ordinibus constitutum, veste clericali indutum, non aggressorem, occidere, mutilare, atrociter percutere, vel, ut hæc crimina committantur, imperium, consilium aut auxilium dare. 2. Confidentialia et simonia realis et publica circa Ordinem sacrum et Beneficium. 3. Falsificatio Litterarum apostolicarum, vel earum usus cum cognitione falsificationis. 4. Exustio domus, etiam profana, vel direptio loci sacri cum effractione; post sententiam juridicam reum denuntiantem ut excommunicatum.

CASUS D. Episcopo reservati quibus annexa est excommunicatio ipso facto incurrenda, eaque reservata.

1. Exustio domus, etc. ut supra, ante sententiam. 2. Gravis percussio Clerici in Sacris constituti, et veste clericali induti, non aggressoris. 3. Duellum oblatum vel acceptatum, etiam pugna non secuta. 4. Violatio clausurae regularis.

CASUS D. D. Episcopo simpliciter reservati.

1. Hæresis. 2. Sortilegium, seu rerum quæ naturæ vi sciri nequeunt indagatio per sortem; profiteri et exercere maleficia, incantationes, cæterasque artes magicas; ariolos consulere. 3. Falsum testimonium coram iudice, vel coram Superiore ecclesiastico parochias visitante. 4. Homicidium voluntarium, etiam occultum; procurare abortum, sive foetus animatus sit, sive non; ad id dare consilia, aut remedia scienter subministrare, etiamsi abortus non sequatur; oppressio parvulorum per incuriam. 5. Patris aut matris, avi aut aviæ percussio ex malitia. 6. Blasphemia, id est impia et contumeliosa verba in Deum, beatam Virginem et Sanctos in publico loco, vel coram tribus aut quatuor testibus, cum perfecta deliberatione prolata. 8. Ad pernottationes publicas personarum diversi sexus ex pagis quartâ leucæ parte dissitis, deliberatè convenire, et ad illa

domum commodare. 9. In tabernis vel in aliis domibus ubi vinum venale prostat, intra parochias limites, potare aut potandum dare per Officium divinum. 10. Dominicis et Festis de præcepto choreas publicas agere in vicis, plateis et extra domos, tempore Officii parochialis, quolibet autem die, extra proprium vicum, post solis occasum. 11. Parochi vel ejus Vicari testimonium contra veritatem et conscientiam, de vita et bonis moribus Ordinandorum. 12. (Consulto omittitur) etc.

CASUS in quibus incurritur ipso facto suspensio reservata.

Lata est 1. Per octo dies, in eos omnes qui in Sacris constituti, intra parochias suæ limites, aut alibi intra leucam ab ecclesia parochiali vel a proprio domicilio, bibunt aut edunt in tabernis, aut etiam in locis pro solis Clericis a tabernario paratis.

Incurritur ab iisdem qui liquores quoslibet inebriantes, à se vel ab aliis fraudulentè emptos, bibunt in locis in quibus furtim venduntur, quantumcumque ista loca distent ab ipsorum parochia et domicilio.

2. Per tres menses, in eos qui publica adeunt comœdiarum vel chorearum spectacula, aut ibidem de industria commorantur. (Intelliguntur ea quæ sunt in loco obvio, vel in domo patentè cuilibet etiam non nominatim invitato.)

3. Per tres menses, in eos qui in convivio baptismatis, sponsalium vel nuptiarum epulantur.

D. Episc. omnes enim hortatur, ut ab aliis etiam convivis quæ eâ occasione sunt abstineant: nec non ab epulis occasione cujuslibet ordinis recens suscepti, quibus olim Presbyteri antequam 1^m, 2^m et 3^m Missam suam celebrassent, sub pœna suspensionis interesse vetabantur.

4. Per tres menses, in eos qui in domo sua manentem famulam quæ annum quadragesimum non attigit, retinent ante petitam et obtentam licentiam, nisi id forte contingat ob grave ac solidum motivum: sed tunc quamprimum licentia postulanda est; quâ recusata, sub eadem pœna, statim debent illam famulam dimittere.

Incurritur et ab eis qui quamlibet aliam feminam, etiam consanguineam, quæ ad eos animo manendi venit, in domo sua retinent ultra mensem, ante petitam licentiam, aut ultra octo dies post recusatam, si pariter annum quadragesimum non attigerit. His tamen exceptis quæ à Canonibus permittuntur, matre scilicet, sorore, patris aut matris sorore, et fratris aut sororis filia.

5° Per tres menses, in eos qui scienter absque facultate expressè obtenta, aut confessiones Monialium audire; aut, extra circumstantias supra exceptas, poenitentes à Casibus vel censuris reservatis absolvere præsumperint.

6° Per octo dies, in illos qui privatis in sacellis aut domesticis oratoriis Missam celebrarent, vel non prius cognita facultate de hoc à D. Episc. concessa; vel diebus Paschæ, Pentecostes, omnium SS. et Natalis Domini, absque licentia speciali; vel dum cantari sciunt Missam parochialem.

7° In Sacerdotem qui feminam (*cujus mentio fit n° 12º alibi descripto*) scienter absolveret; imò et in confessione audiret.

8° Per tres menses, in eos qui Dominicis tribus continuis, extra Decembrem et Januarium, catechisandis per horæ circiter quadrantem ad Missam matutinam pueris, operam dare omiserint.

Non incurritur tamen ab eis in quorum parochia, propter quasdam locales circumstantias, invaluisse usum, alio tempore et loco competenti pueros catechisandi. Quòd si alicubi usus ille invaluerit, D. Ep. exponantur consuetudo et consuetudinis ratio, ut omnibus perpenis, quod magis expedire videbitur, præcipiat.

Confessarius ab his censuris absolvens, videat ne poenitens, ex violata censura, factus sit irregularis.

SUPPLEMENTUM

Pro Presbyteris qui in persolvendis Horis præcedentem Diœcesis usum retinendi à Rever. D. D. Episcopo Corisopitensi facultatem obtinuerunt.

Januarius.

- 1-6. Circumcisio, etc. ut in Brev.
- 6 Sab. In Vesp. Epiph. fit com. Dom.
- 7 DOM. 1. Lect. I N. de *Epist. ad Cor.* com. Oct. Prim. ut in dupl.
- 8 F. 2. De 2 die, ad *Bened. et Magn.* ant. ppr. In missa dicuntur tres Ors.
- 9 F. 3. de 3 die. F. 4. de 4 die: in V. com. S. Hyg.
- 11 F. 5. Com. S. M. in L. et M. 3 Or. *Deus qui sal.*
- 12 F. 6. De 6 die. Vesp. de seq. Or. ppr.
- 13 Sab. Octava. Vesp. de seq. com. pr. et Dom.
- 14 DOM. 2. SS. Nom. Jesu. 9 lec. Dom. * com. S. Fel. In V. com. seq. et D. ac S. Maur.
- * *Semper fit ad L. et M. com. illius de quo nona lec. dicta est ad Matut. Si nona lec. habet Evang. semper in fine M. dicitur hoc Evang.*
- 15 F. 2. S. Pauli. Lec. I N. & D. pr. 9 lec. S. Mauri.
- 16 F. 3. S. Marcelli. sem. * (Dieb. seq. de Fest. occur.)
- * *Resum. Suffr. Usque ad Purif. Or. Deus qui sal. 3 Eccl.*
- 20 Sab. — Vesp. a cap. de seq. com. pr. et D.
- 21 DOM. 3. S. Agnetis. 9 lec. D. In V. com. D. et seq.
- 22 F. 2. SS. Vinc. et An. Lec. I N. & D. præc.
- 27 Sab. In V. com. D. et S. Agn. (vel de SS. Trin.)
- 28 DOM. 4. De ea. 9 lec. S. Agnetis. Vesp. de S. Francisco, com. Dom.

Februarius.

- 2 F. 6. In V. Purif. com. seq. et S. Blasii.
- 3 Sab. S. Genovefæ. dupl. 9 lec. In V. com. seq. *Benedicamus dno. cum dupl. Allel.*

- 4 SEPTUAG. Ad Prim. *Dnus regnavit*. V. de seq. com. D.
 5 F. 2. S. Agath. V. de seq. com. S. Jos. etc.
 6 F. 3. Despons. B. V. *ut in P.* 76. In V. com. S. Jos. et S. Romualdi.
 8 F. 5. S. Joan. dup. Vesp. à cap. de seq. 14 Jan. com. pr. et S. Apolloniae.
 9 F. 6. S. Hilarii. (dup.) 9 lec. S. Ap. V. à cap.
 10 Sab. S. Scholasticae. dup. In V. com. D.
 11 SEXAG. sem. V. de seq. 4 *huj.* com. D.
 12 F. 2. S. Andreae. In V. com. seq. è 28 Jan.
 13 F. 3. S. Juliani. sem. 2 Or. *A cunct.* 3 ad lib. V. de seq. in P. 56; com. pr. et S. Valentini.
 14 F. 4. SS. Sanguinis eff. 9 lec. S. Val. In V. com. seq. è 6 in P. *leon.* et SS. Faust. et J.
 15 F. 5. S. Gildasii. 9 lec. 3 Or. *A cunct.*
 16 F. 6. De ea. (*vel de SS. Corde.*) M. Dom. præc. sine Tract. 2 Or. *Fidel.* 3 *A cunct.* V. de seq.
 17 Sab. S. Guevroci. In V. com. seq. et S. Siin.
 18 QUINQUAG. sem. com. S. Simeonis.
 19 F. 2. De ea. 2 Or. *Fidelium*, 3 *A cunct.* non dr. Tract. Ad Magn. ant. ppr.
 20 F. 3. de ea. 2 Or. *A cunct.* 3 ad lib.
 21 F. 4. *Cinerum*. Vesp. de Cath. S. Petri; com. Fer. In *Festis per Quadrag. semper nona lec. et com. Fer. in V. L. et M. et epus Ev. in fine Missæ.*
 23 De F. 6. Die 24, de Sabbato: 2 Or. vig. S. Matth. 3 Or. *A cunct.* V. à cap. de seq.
 25 DOM. 1 QUAD. V. de S. Matth. com. D.
 27 F. 3. De ea. Vesp. de seq. com. Fer.
 28 F. 4. S. Ruelini, Ep. sem. oia de coi. 2 loc. 9 lec. F. 3 Or. *A cunct.*
 29 F. 5. De ea. Vep. de seq. com. Fer.

Martius.

- 1 F. 6. Plagarum Dni. in P. 82. In V. com. seq.
 2 Sab. S. Joevini, Ep. dup. In V. com. seq.
 3 DOM. 2. In V. com. S. Casimiri et S. Lucii.
 5 F. 3. S. Albini, Ep. dup. 1 *huj.* V. à cap...
 6 F. 4. S. Guengaloeci. 3 *huj.* V. à cap. de S. Thom.
 9 Sab. S. Franciscæ. In V. com. seq.
 10 DOM. 3. In V. com. SS. Quadrag. Mart.

- 12 F. 3. S. Pauli. M. *Statuit, Ep. Mementote, Cred.* In V. com. S. Greg. (*Dieb.* 14, 15, 16, *fit de Fer.*)
 17 DOM. 4. V. de S. Gabr. in P. 99; com. D.
 19 F. 3. S. Joseph. In V. com. S. Patric. 17 *huj.*
 21 F. 5. S. Bened. (*Biduo seq. de Fer.*)
 24 DOM. PASS: Vesp. de Annunc. B. V. com. Dom. (*Dieb.* 26, 27, 28, *de Fer.*)
 29 F. 6. Compass. B. V. (*Cras de Sab. Usque ad 13 apr. nulla SS. com.*)

Aprilis.

- 13 Sab. in alb. In V. com. S. Tiburt.
 14 DOM. 1. 9 lec. SS. M. In V. com. seq.
 15 F. 2. S. Franc. 2 *huj.* V. à cap. com. pr.
 16 F. 3. S. Paterni. V. à cap. com. pr. et S. Anic.
 17 F. 4. S. Mariæ Æg. 3 *huj.* in P. *leon.* 9 lec. V. à cap. de S. Isid. 4 *huj.*
 19 F. 6. S. Vinc. Ferr. V. à cap. de seq. 11 *huj.*
 20 Sab. S. Leo. V. à cap. com. pr. et Dom.
 21 DOM. 2. S. Ansel. 9 lec. D. In V. com. D. et seq.
 22 F. 2. S. Soter. * V. à cap. de S. Georg.
 * In sem. com. de *Cruce*; 2 Or. *Conc.* 3 *Eccl.*
 24 F. 4. S. Fid. à *Sigm.* V. de S. Marc. com. pr.
 27 Sab. S. Gonerii, Conf. sem. de coi. 2 loc. V. de seq. in P. 116; com. D. pr. et S. Vit.
 28 DOM. 3. Patrocin. S. Joseph. 9 lec. D. com. S. M. In V. com. seq. et D.
 29 F. 2. S. Petri. lec. I. N. è D. præc.

Maius.

- 4 Sab. V. de seq. in P. 126; com. pr. et Dom.
 5 DOM. 4. Transt. S. Cor. In V. com. S. Joan. et D.
 6 F. 2. Lec. I. N. è D. intra Oct. Ascens.
 7 F. 3. S. Stan. Lec. I. N. è D. 4 præc.
 11 Sab. S. Tudini. V. à cap. (*vel integræ de S. Trin.*)
 12 DOM. 5. De ea. V. de seq. com. Dom.
 13 F. 2. S. Brioci. Lec. I. N. *Fidelis*; 9 lec. *rogat.* V. à cap. 5 *huj.* com. pr. et S. Bonif.
 14 F. 3. S. Pii dup. (*Lec. I. N. è D. præc. si nondum dictæ sint.*) 9 lec. S. M. 3 Or. *Rog.*

- 15 F. 4. S. Primaelis. sem. de col. 2 loc. 19 lec. 3 vig.
Or. rog. V. de seq. sine com.
16 F. 5. ASCENS. D. In V. In com. S. Joan. Nepom.
18 Sab. S. Venant. dup. com. Oct. V. à cap. com. pr.
et D. ac Oct. et S. Puden.
19 Dom. S. Petri. Cael. 9 lec. D. com. Oct. et S. V. In
V. com. D. et seq. et Oct.
20 F. 2. S. Ber. com. Oct. 3 Or. Conc. V. de seq.
21 F. 3. S. Yvonis. com. Oct. in L. M. et V.
23 F. 5. Octava. In V. com. seq. 16 huj.
24 F. 6. S. Ubald. com. Fer. In V. com. S. Urb.
25 Vig. Pent. com. S. M. Prim. ut in dupl.
29 F. 4. De Oct. In V. com. S. Felicis.
30 F. 5. De Oct. com. S. M. In V. com. S. Petr.
31 F. 6. De Oct. com. S. Petronillæ.

Junius.

- 1 Sab. De Oct. V. de seq. com. D. tantum.
2 Dom. 1. SS. Trinit. 9 lec. D. com. S. Marc. In V.
com. S. Fr. Reg. 24 maii in P. 143.
4 F. 3. S. Phi. Neri. 26 maii. V. à cap.
5 F. 4. S. Rohani. 1 huj. V. de seq. sine com.
6 FEST. CORP. CHRISTI. (Biduo seq. de Oct.)
8 Sab. Vesp. à Cap. com. Oct. et S. Primi.
9 Dom. com. Oct. et SS. M. Prima ut in dupl.
10 F. 2. De Oct. Vesp. de S. Barnaba, com. Oct.
12 F. 4. S. Joan. à Fac. V. de seq. com. pr.
13 F. 5. Octava. In V. com. S. Basilii.
15 Sab. S. Norbert. 6 huj. 9 lec. SS. M. Vesp. de seq.
in P. 146; com. pr. et D.
16 Dom. 3. SS. CORDIS JESU. In V. com. seq. et D.
17 F. 2. S. Hervæ. dup. V. à cap. de seq. 13 huj.
18 F. 3. S. Ant. V. à cap. de S. Juliana.
19 F. 4. In V. com. seq. 13 april. et S. Silverii.
20 F. 5. S. Herm. 9 lec. Suffr. 3 Or. A cunc.
21 F. 6. S. Lud. Gonz. In V. com. seq. et S. Paul.
22 Sab. S. Neri. 12 maii. 9 lec. vig. S. Joan. com. S.
Paul. V. à cap. com. pr. (vel de SS. Trin.)
23 Dom. 4. De ea. V. de S. Joan. sine com.
27 F. 5. S. Irenæi. com. Oct. V. à cap. de S. Leo.

- 29 Sab. S. PETRI. com. omni. Ap. in L. et M. ant. de
col. Or. in Ord. dioc. In V. com. D.
30 Dom. 5. Com. S. Pauli. 9 lec. D. com. S. Petri, D.
et S. Joan. V. à cap. de seq. com. Ap. et D.

Julius.

- 6 Sab. Octava S. Joan. V. à cap. com. pr. et D.
7 Dom. 6. S. Pulcheriæ. in P. 182. 9 lec. Dom. In V.
com. D. et S. Elisabeth.
9 F. 3. S. Golvini. dup. M. Sacerdotes.
10 F. 4. SS. Fratr. V. à cap. com. pr. et S. Pii.
11 F. 5. S. Mariæ de Pazz. 27 maii. 9 lec. V. de S.
Joan. Gualb. com. pr. et S. M.
13 Sab. S. Anacl. V. de seq. com. D. et pr.
14 Dom. 7. S. Bon. 9 lec. In V. com. D. et seq.
15 F. 2. S. Henrici. Lec. I N. è dom. præc.
17 F. 4. S. Alex. V. de S. Camillo, com. pr. et S. Sym.
19 F. 6. S. Vinc. V. à cap. com. pr. et S. Marg.
20 Sab. S. Hieron. Emil. 9 lec. In V. com. seq. et S.
Prax. (vel Vesp. de SS. Trin.)
21 Dom. 8. De ea. 9 lec. S. Pr. 3 Or. A cunc. Vesp.
de S. Maria Magd. com. Dom.
24 F. 4. S. Tenenani. 19 huj. dup. 9 lec. vig. com. S.
Chr. Vesp. de S. Jac. com. pr.
27 Sab. S. Samsonis. In V. com. D. (vel de S. Trin.)
28 Dom. 9. De ea. In V. com. seq. et SS. M.
29 F. 2. Marthæ. Vesp. de seq. com. præc.
30 F. 3. S. Guillelm. in P. 200. V. à cap. de S. Ign...

Augustus.

- 2 F. 6. S. Germani. sem. 9 lec. V. à cap.
3 Sab. Inventio S. Steph. V. de seq. com. D. per Ant.
Sapient. et præc.
4 Dom. 10. 1 augusti. S. Dominici. 9 lec. D. Vesp. de
B. M. ad nives, com. pr. et D.
8 F. 5. S. Cyr. V. à cap. de seq. 10 jun.
9 F. 6. S. Margaritæ. 9 lec. vig. com. S. Rom. V. de
S. Laur. sine com.
10 Sab. In V. com. (SS. Trin. si libet.) D. et SS. M.
11 Dom. 11. 2 aug. De ea. 9 lec. S. Tib. Prim. sine
prec. V. de S. Clara, com. D. et Oct.

- 17 Sab. Octava S. Laur. V. de seq. com. pr. et D. ac.
Assumpt. et S. Agapiti. 9 lec. D. com. Oct. et
18 Dom. 12, 2 aug. S. Joachimi. 9 lec. D. com. Oct. et
S. M. In V. com. D. et Oct.
21 F. 4. S. Joannæ Fr. de Chantal. com. Oct. V. de seq.
com. pr. et Tim.
22 F. 5. Off. in P. 207. In V. com. S. Phil.
24 Sab. S. Barth. In V. com. seq. et D.
25 Dom. 13, 4 aug. S. Lud. 9 lec. D. In V. com. D. et
seq. 18 jul. et S. Zeph.
26 F. 2. S. Turiav. 9 lec. V. de seq. com. pr.
27 F. 3. S. Joseph. Calas. V. à cap. com.
31 Sab. S. Raym. In V. com. D. et S. Egid. et S. Fra-
trum. (Vesp. si lib. de S. Trin.)
September.
1 Dom. 14, 1 sept. De ea. com. S. Abbi. et SS. M. In
V. com. S. Stephani.
3 F. 3. S. Flacrii, Conf. sem. V. à cap.
4 F. 4. S. Nazar. 28 jul. V. de S. Laur.
6 F. 6. De ea. (vel de S. Cordel.) M. Dom. præc. 2
Or. Fidel. 3 A cunct. V. à cap.
7 Sab. de B. M. in Sab. (vel de ejus Nativ.) V. de seq.
sola com. Dom.
8 Dom. 15, 2 sept. Nativ. B. V. 9 lec. D. com. S.
Adriani. In V. com. Dom.
14 Sab. In V. com. seq. et D. et S. Nicol.
15 Dom. 16, 3 sept. S. Nom. M. 9 lec. D. com. S. M.
In V. com. D. et seq. ac S. Euph.
16 F. 2. S. Corn. Lec. I N. è D. præc.
18 F. 4. S. Thom. à Vall. dup. 9 lec. Fer.
20 F. 6. S. Fust. 9 lec. Fer. 3. Or. Vig. S. Mat.
21 Sab. S. Matil. 9 lec. Fer. In V. com. (S. Trin. si
libet) D. 4 sept. et S. Mauriti.
22 Dom. 17. 9 lec. In V. com. S. Lin. et Th.
25 F. 4. S. Jos. de Cupertino. In P. 223. In V. com. seq.
(Cras, si lib. de S. Sacram.)
26 F. 5. S. Cypr. et J. 1 lec. & D. 5 sept. duo R. è I N.
27 F. 6. Lec. I N. è Fer. 6 hebdom. seq.

- 28 Sab. S. Vinc. Lec. I N. è sab. hebdom. seq. Vesp. de
seq. sola com. D.
29 Dom. 18, 1 oct. S. Mich. 9 lec. D. In V. com. S.
Hyér. et D.
October.
1 F. 3. S. Remig. dup. Lec. I N. è D. præc. V. de SS.
Ang. com. pr.
3 F. 5. S. Melorii. in P. 231. V. de S. Fr.
5 Sab. De B. M. in Sab. (vel de ejus Nat.) com. S.
Placid. 2 Or. Fidel. Vesp. de seq. com. D.
6 Dom. 19. S. Ros. In V. com. seq. D. ac S. M.
7 F. 2. S. Bruno. heri. 9 lec. V. à cap.
11 F. 6. De ea. (vel de SS. Cord.) V. à cap.
12 Sab. De B. M. in Sab. (vel de ejus Nativ.) V.
de seq. in P. 252, com. D. 3 oct.
13 Dom. 20. Sac. D. In V. com. D. et S. Call. (Per
hebdom. com. Oct. Credo. In sem. 3 Or. Conc.)
16 F. 4. S. Cognog. in P. 232. In V. com. S. Hedy.
18 F. 6. In Off. S. Lucæ non fit com. Oct.
19 Sab. S. Petr. V. de seq. com. pr. et D. 4 oct.
20 Dom. 21. Ut in P. 279. In V. com. S. Ursulæ, ibid.
239, D. et S. Hilar.
21 F. 2. In I N. lec. D. pr. In V. com. seq.
22 F. 3. S. Joan. Cant. in P. 235. V. à cap.
23 F. 4. S. Eduard. 13 hij. V. de seq. in P. 241.
24 F. 5. S. Raph. In V. com. seq. et SS. M.
25 F. 6. S. Gueznov. dup. in P. leon. 161. 9 lec. V.
à cap. com. pr. et S. Evar.
26 Sab. S. Alori. de coi. 2 loc. 9 lec. vig. S. Simon;
com. S. M. In V. com. D. (aut V. de SS. Trin.)
27 Dom. 22, 5 oct. Vesp. de seq. sine com.
28 F. 2. SS. Simon. et J. In V. com. seq.
29 F. 3. SS. Clari, Ep. sem. in P. leon. 155. Lec. I N.
è Fer. 2 præc.
30 De F. 4. Lec. è F. 3. præc.
31 F. 5. De Vig. omm. Sanct.
November.
2 Sab. V. de seq. com. Dom. et Oct.

3. DOM. 23, 1 nov. *Ut in P.* 299. In V. com. S. Car. D. Oct. ac SS. M.
 9 Sab. V. de seq. com. pr. et Dom. 3 nov.
 10 DOM. 3 nov. 5 post *Epiph.* Dedic. 9 lec. et sola com. D. In V. com. S. Mart. et D. (*Per hebdom. com. Oct. Cred. In Sem. 3. Or. Conc.*)
 12 F. 3. In I. N. lec. è Dom. præc.
 14 F. 5. S. Tremori. M. sem. de coi. 1 loc.
 16 Sab. S. Maudeti. Conf. sem. de coi. 2 lec. V. de seq. com. D. et pr.
 17 DOM. 4 nov. 6 post *Ep.* Octava. 9 lec. D. Vesp. de Basil. S. Petri. com. pr. et D.
 19 F. 3. S. Elis. In I. N. lec. è D. pr.
 20 F. 4. 1 lec. *Incipit Amos*, 2 *Abd.* 3 *Jonas*.
 23 Sab. S. Clem. sem. V. de seq. com. Dom. *ultima*, ac præc. et S. Chr.
 24 DOM. 5 nov. S. Joan. dup. 9 lec. D. com. S. M. Vesp. à cap. com. pr. et D.
 26 F. 3. Patrocinii B. V. in P. 317. 9 lec. S. Petri. In V. com. seq.
 27 F. 4. S. Hoardoni. Ep. dup. in P. *leon.* 181. 1 lec. *Incipit Hab.* 2 et 3 *Soph.* V. à cap.
 28 F. 5. S. Stanisl. in P. 295. In V. com. seq. et S. Saturnini. Mart.
 29 F. 6. S. Guinali. in P. 293. 1 et 2 lec. *Zach.* 3 *Malach.* 9 de vig. com. S. M. V. de seq. sine com.
 30 Sab. S. Andr. In V. com. seq. *Cessant Suffr.*

December.

- 1 DOM. 1 Adv. In Vesp. com. S. Bibianæ.
In omn. Fest. per Adv. com. Fer. in L. M. et V.
In Sem. Fest. extra Oct. 3 Or. Deus qui de B.
 5 F. 5. S. Tugduali. in P. p. 1. dup. maj. com. F. et S. Sabb. In V. com. S. Nic. et Fer.
 7 Sab. S. Ambrosii. In V. com. seq.
 8 DOM. 2. V. de Conc. B. V. com. Dom.
 12 F. 5. S. CORENTINI. In V. com. S. Luc. et F.
 13 F. 6. fit com. S. Cor. Conc. et F.
 14 Sab. De Oct. S. Cor. com. Conc. et F. Vesp. de D. com. Conc. *ut in I-Vesp.* et S. Cor.

- 15 DOM. 3. com. Conc. et S. C. *Prim. et Compl. sine prec.* In V. com. Conc. et seq. ac S. Corent.
 16 F. 2. S. Eus. com. S. Cor. et F. Vesp. de S. Judicæ. com. pr. et Oct. *quæ hîc desinit*, et F.
 17 F. 3. V. de seq. com. pr. et F. ant. *O Sap.*
 18 F. 4. Expect. B. V. 9 lect. F. In V. com. S. Andr. 10 nov. et Fer. *O Adon.*
 19 F. 5. V. à cap. com. pr. et F. *O Radix.*
 20 F. 6. S. Greg. 17 nov. 9 lec. Fer. 3 Or. vig. V. de seq. com. F. *O Clavis.*
 21 Sab. S. Th. 9 lec. et com. F. ant. *Nolite.* In V. com. Dom. *O Oriens.*
 22 DOM. 4. Ad Magn. ant. *O Rex*, duplicatur.
 23 De F. 2. ad L. et H. *Ecce veniet. ad Bened. Ecce completa.* 2 Or. *Fidel.* 3 *Deus qui de B.* Ad Magn. *O Emman.* dupl.
 26 F. 5. S. Steph. ad L. et M. com. omn. M. ant. de coi. Or. 1 nov. additâ voce *Martyrum.*
 28 Sab. V. de Nat. à cap. de S. Imm. com. D. et 3 Oct.
 29 De Dom. com. 4 Oct. *Prim. ut in dupl.* V. sem. de Nat. à cap. de D. com. seq. et 4 Oct.
 30 F. 2. S. Th. com. 4 Oct. V. dupl. de Nat. à cap. de S. Silv. com. pr. et 4 Oct.
 31 F. 3. S. Silvestri. dupl. com. 4 Oct. in L. et M. — Vesp. de Circums. Domini, sine com.

FINIS SUPPLEMENTI.

NECROLOGE

*Des Ecclésiastiques du Diocèse, décédés pendant
l'année 1845.*

- ABGRALL (François), Curé de Sizun : 86 ans.
LE SAINT (Yves), Curé de Plouescat : 50 ans.
LE BIHAN (Yves), Curé d'Elliant : 53 ans.
RIOUAL (Guillaume), ancien Curé de Scaër : 50 ans.
CORRE (Jean-Marie), ancien Desservant de Pleybert-Christ : 80 ans.
BESCOU (Jean), Desservant de Landeleau : 51 ans.
CARN (Yves), Desservant de Combrit : 47 ans.
PERROT (Charles), Desservant de Lothey : 47 ans.
QUEFFURUS (Guillaume), Chapelain du Juch : 78 ans.
TANDÉ (Jean-Louis), Vicaire de Plogonnec : 49 ans.
TILIZIEN (Yves), Vicaire de Poullaouen : 49 ans.
HELLARD (Olivier), Vicaire de Plounévez-Lochrist : 36 ans.
ALLAIN (Jean), Vicaire de Saint-Ségal : 37 ans.
ROUALEC (Claude), Vicaire de Guipavas : 37 ans.
LE PAGE (Jean), Vicaire de Plouézoch : 33 ans.
CHRISTIEN (Pierre), Vicaire de Plomeur : 28 ans.

Requiescant in pace.

SUR LE TEXTE DE S. GRÉGOIRE,

Cité dans le Mandement du Brev. de Q. partie d'hiver.

« La Liturgie gallicane différait de la Liturgie rom. mais S. Grégoire, en répondant au S. moine Augustin, n'eut garde de blâmer des pratiques qui, pour être différentes, n'en sont pas moins saintes. La variété d'usages ne nuit ni à l'unité ni à la beauté de l'Eglise ; elle forme, au contraire, cette robe mystique de diverses couleurs qui est l'ornement de l'épouse. » *Le P. Longueval, sous l'an 597.*

« Bien loin de blâmer cette variété, il la loue, il l'autorise ; (il donne un conseil qui tend à établir une liturgie nouvelle, et à) augmenter la diversité des rites. » *L'abbé Bocquillot, Traité de la Lit.*

« (Si nous avions à demander aujourd'hui ce que demandait l'abbé Biscop à S. Agathon, nous dirions qu'on nous portât le brev. et le missel romains : c'est le sens de ses paroles.) Ainsi ce furent les Anglais qui demandèrent les offices de Rome, et non le pape qui les leur prescrivit. Aussi le grand S. Grégoire avait plutôt conseillé à Augustin de ne pas se restreindre dans la seule imitation de l'Eglise romaine, mais de transporter chez lui tout ce qu'il remarquerait de plus excellent dans les autres églises. » *Le P. Thomassin, Discip. eccl. t. 1, p. 1007.*

« Pepin et ses successeurs firent recevoir dans leurs états le Sacramentaire rom. appelé de S. Grégoire, depuis que ce pape y eut fait quelque changement. Pourtant, dès l'an 938, Léon VII, écrivant aux Evêq. de France et d'Allemagne, blâme la variété de leurs offices : mais il ne fut pas difficile à ces Evêq. de s'appuyer de l'autorité de S. Grégoire-le-Grand. » *Le P. Le Brun.*

L'auteur des *Institutions liturg.* Paris 1840, n'a point mis sous les yeux de ses lecteurs les textes du grand S. Augustin, indiqués dans le mandement de M^r DE POULPIQUET : mais il s'est cru obligé de rapporter le texte plus connu de S. Grégoire. Il l'enregistre donc, t. 1, ch. 7, et embarrassé, il dit qu'il y reviendra plus

tard. Ainsi, il refuse d'apprendre de S. Augustin, de S. Grégoire, de S. Isidore, quels étaient les principes qui, de leur temps, étaient suivis sur la matière qu'il traite. Privé de cette lumière, il croit que les vœux, pour la fusion de toutes les liturgies en une seule, et les maximes qui ont prévalu plus ou moins dans les temps modernes, depuis Charlemagne, ont toujours animé et dirigé l'Eglise. Voilà pourquoi il prend mal les paroles de S. Innocent (*); pourquoi il représente tous les siècles précédents comme en travail, pour enfanter la bulle de Pie V; pourquoi il y a tant de confusion dans son histoire, etc. Ce qui augmente la confusion, c'est que l'auteur ne définit point les termes qu'il emploie, et que sa coutume est de tout exagérer. *Ed.*

(*) Innocent I parle des décrets des Apôtres, *instituta à B. Apostolis* et non pas des usages particuliers de Rome qui ne se répandirent dans tout l'Occident que plus tard, avec des modifications et des exceptions. S. Sirice parle aussi de la discipline établie par les Apôtres: les Anciens sont ainsi conciliés. V. à la fin du Bref français. Ils ne voulaient pas cependant des pratiques différentes dans la même province, soit pour ne pas trop étonner le peuple, si elles étaient étrangement disparates, soit pour la raison particulière qu'explique le P. Thomassin au sujet du Concile de Vannes et du 4 Conc. de Tolède.